BURKINA FASO
Unité - Progrès – Justice

Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

Annexes du document de programme soumis au

Partenariat Mondial pour l'Education

pour la mise en œuvre du

Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base au Burkina Faso

Février 2013

SOMMAIRE

Annexe 1. Note synthétique sur les modalités de construction scolaires dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) 3

Annexe 2. Les communes prioritaires..... 15

Annexe 3 : Matrice des résultats et de suivi du PDSEB..... 20

Annexe 4 : Présentation du compte d'affectation spéciale (CAST/FSDEB) 30

Annexe 5 : Feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations des audits du compte CAST/FSDEB et de l'amélioration de son fonctionnement..... 39

Annexe 1. Note synthétique sur les modalités de construction scolaires dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF)

Cette note est réalisée à partir d'une étude indépendante effectuée par M. Pogarsky, architecte en décembre 2012 à la demande du MENA. Elle reprend pour l'essentiel les principaux constats et propositions qui ont été établis et en tire les leçons sur les actions qui seront mises en œuvre par le MENA au cours des prochaines années en matière d'infrastructure scolaire

Introduction

Le Gouvernement du Burkina Faso a mis en place un nouveau programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) qui couvrira la période 2012-2021 en vue d'affirmer et de garantir la vision holistique du système éducatif. Le Burkina Faso prépare une requête pour un financement additionnel dans le cadre du Partenariat Mondial pour l'Education. L'AFD a été désignée comme Entité de Supervision de ce financement, dont la modalité d'exécution est celle de l'approche programme sous forme de fonds commun budgétaire sectoriel, à travers un compte d'affectation spéciale du trésor (CAST). Au cours de la mission d'évaluation externe du PDSEB effectuée en septembre 2012, une des principales réserves identifiée a concerné les procédés d'exécution des constructions scolaires. Il s'avère donc nécessaire, en l'absence d'une stratégie nationale de la réalisation des infrastructures scolaires, d'élaborer une note synthétique qui présente les choix innovant du Gouvernement burkinabé pour la réalisation efficace et efficiente de ces infrastructures.

1- Enjeu

Compte tenu de ses objectifs de scolarisation à moyen terme, le Burkina Faso est confronté au défi majeur d'un accroissement significatif du rythme des constructions scolaires.

Le PSEF répond à un double objectif d'atteinte de la scolarisation primaire universelle en 2020 et de la mise en place d'un continuum éducatif du préscolaire au collège.

Ceci signifie une cible pour les années à venir de près de 4500 classes construites par an en primaire et de plus de 7000 classes au total en incluant le préscolaire et le post-primaire.

Or ces dernières années, de 2008 à 2011, les constructions scolaires pour le seul primaire ont été en moyenne par an de seulement 2219 salles de classe avec des niveaux de qualité variables.

Face à cette situation, le Ministère de l'Education a entrepris une révision des modalités de mise en œuvre des constructions scolaires.

Le ministère de l'éducation, en phase avec ses partenaires, a engagé un processus de revue de ses programmes de construction scolaires, afin d'identifier comment accroître les capacités d'exécution et améliorer l'efficacité des programmes ainsi que la qualité des ouvrages. Il s'agit avant la fin 2013 de stabiliser et mettre en place une nouvelle stratégie de mise en œuvre des programmes scolaires pour les trois ans à venir.

La présente note expose l'état actuel des réflexions à ce sujet.

2- Constats

Au Burkina Faso, la mise en œuvre des constructions scolaires s'appuie très largement sur des agences de maîtrise d'ouvrage déléguée, dont le nombre est en extension, mais dont les performances ces dernières années ont été décevantes.

Les constructions sous maîtrise d'ouvrage déléguée concernent actuellement :

- 4 agences d'exécution : FASO BAARA, AGEMD, Boutique de Développement et ATEM, ainsi que :

- 3 ONG : Plan Burkina, SOLIDAR, Catholic Relief Service et Aide & Action ;

sachant que 4 nouvelles agences sont en cours d'agrément : CEIA international ; FASO CANU ; FOCUS SAHEL International et ACOMOD.

La contribution des agences d'exécution aux constructions scolaires a diminué de 48% entre 2011 et 2012. Ceci s'explique par des performances décevantes en termes de qualité des ouvrages (le suivi des maîtres d'œuvre par les agences apparaît défaillant). Cela découle également de délais d'exécution trop longs générateurs de reports, en lien avec des conventions aux modalités trop souvent imprécises. Par ailleurs, le démarrage simultané des chantiers (signature de l'ensemble des conventions de MOD en janvier) ne permet pas une utilisation rationnelle des ressources humaines au cours de l'année (la durée théorique des chantiers - 4 mois - devrait pourtant permettre en moyenne le lancement de 2 vagues de chantiers par an). Enfin, les modalités de paiement des conventions sont un autre problème. Même si depuis 2011, des anticipations sur le lancement des marchés sont faites pour des signatures de conventions en janvier, les paiements restent assujettis à un contrôle a priori. Il est difficile dans ces conditions d'obtenir un fonctionnement continu des chantiers, aucune latitude ni anticipation dans la gestion n'étant possible.

Les constructions scolaires sous maîtrise d'ouvrage des communes et des communautés présentent un réel potentiel d'expansion, à condition de sécuriser davantage les processus.

Hors maîtrise d'ouvrage déléguée, les constructions scolaires au Burkina sont également réalisées sous la maîtrise d'ouvrage des communes ou des communautés, ou encore et dans une moindre mesure dans le cadre de financements privés ou de projets spécifiques.

Les communes ont réalisé 366 classes en 2011 et 419 en 2012 (+ 14%). Cette progression reste faible en regard du potentiel d'expansion. En effet, la Décentralisation responsabilise les collectivités, en matière de construction scolaires soit au total 13 régions et 351 communes (à noter que les transferts de compétences ne concernent pas le post-primaire).

Les réalisations des communautés sont peu visibles et se traduisent pour le moment par des constructions partielles et précaires (paillottes), pour lesquelles le MENA doit souvent assurer la reprise par la suite.

Le secteur privé de l'enseignement primaire a connu une progression de 5 % jusqu'en 2010 et a fait un bon en 2011 (+12%).

Les « projets de constructions scolaires » présentent l'inconvénient d'une grande diversité de normes et de modèles de construction et d'une grande diversité de résultats, de mise en œuvre et de coûts.

L'efficacité des circuits de planification et de pilotage est à améliorer

Face à une multitude d'intervenants, le MENA n'est pas informé de tous les programmes et écoles réalisés. Il en va de même pour certaines constructions scolaires réalisées par les communes et les communautés. Faute de carte scolaire réaliste, les constructions ne sont pas standardisées et l'implantation des sites ne respecte pas toujours les critères de répartition équitable des écoles. Ainsi, les priorités ne sont pas toujours respectées, et des données incomplètes des DPEBA viennent alimenter les statistiques. De ce fait, la carte scolaire est imprécise ou mise à jour avec retard. Il est dans ces conditions difficile d'établir un état réactualisé chaque année des besoins en salles de classe, d'où se dégagerait un programme de construction pluriannuel, et une liste annuelle (rectifiée et priorisée) des infrastructures à réaliser.

Le MENA est également en difficulté pour le suivi des chantiers et pour exercer systématiquement son rôle de Maîtrise d'Ouvrage auprès des MOD.

3- <u>Les améliorations envisagées</u>

Les constructions sous maîtrise d'ouvrage déléguée seront poursuivies, mais en veillant à placer les agences dans des conditions d'interventions mieux adaptées à leurs spécificités.

Cette approche sera poursuivie pour une partie des nouvelles constructions, avec les anciennes agences et avec les nouvelles, en ajustant leurs conditions d'intervention sur les points suivants :

- L'intervention des MOD pourra être concentrée géographiquement sur les zones de plus forte densité démographique, plus propices aux entreprises structurées avec lesquelles elles travaillent, en évitant également les carences de suivi constatées actuellement chaque fois que les chantiers sont trop dispersés ;

- Les critères de sélection des MOD seront révisés de manière à prendre en compte i) la proximité des antennes d'intervention des agences, ii) la fréquence des visites de chantier programmée et la présence du personnel de suivi et d'encadrement par groupes de chantiers (région / province), iii) et plan de charge de l'agence ;
- Les conventions de MOD seront complétées par une annexe comportant des indicateurs de performance, afin de permettre d'opérationnaliser le suivi des MOD ;
- Des dispositions contractuelles seront requises sur la proximité de l'ingénierie, son identification par chantier et la fréquence du suivi, la tenue rigoureuse des cahiers de chantier, les moyens logistiques prévus et les rapports de suivi et d'avancement transmis à la structure en charge du pilotage. Il s'agira par exemple de l'obligation pour les MOD :
 - d'établir un calendrier des travaux et de le mettre à jour régulièrement,
 - d'effectuer un contrôle sur le chantier au minimum une fois par mois. Des visites complémentaires seront réalisées en cas de difficultés sur le chantier,
 - de fournir des rapports mensuels d'activités, avec une situation détaillée par site,
 - d'assurer un suivi par chantier - et non par contrats - à travers la tenue de tableaux de bord, régulièrement mis à jour.
- Les modalités de sélection et de contractualisation des entreprises pourront être adaptées de manière à :
 - écarter de façon systématique les entreprises qui se sont avérées défaillantes dans le passé,
 - rejeter les offres insuffisantes. Une attention particulière sera portée sur le gros œuvre, celui-ci ne devant pas faire l'objet de sous-traitance,
 - proposer des avances de démarrage initiales supérieures à 30%, permettant aux entreprises de disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face au règlement des situations mensuelles dans des délais inférieurs à 14 jours,
 - permettre des ruptures de contrats « a priori » dès lors qu'un retard de chantier conséquent interviendrait au stade du démarrage du chantier, sans attendre l'entame irréversible du délai contractuel.

Les constructions par les communes et les communautés devront être développées de manière significative, en organisant à cet effet l'encadrement financier et technique nécessaire.

Ce mode de construction présente une capacité d'expansion très importante et constitue la procédure la plus courte entre l'expression de la demande et la mise en œuvre. Elle permet également une meilleure implication des petites entreprises et du secteur informel qui peuvent compenser le nombre insuffisant de grandes entreprises de BTP

qualifiées. Cette approche est particulièrement adaptée aux chantiers dispersés et d'envergure limitée des communes rurales.

Mais il faudra pour ce faire mettre en place l'accompagnement nécessaire, à savoir :

- l'organisation d'une information et d'un accompagnement des communes et communautés dans l'apprentissage de leurs responsabilités de maîtres d'ouvrage (guide de passation des marchés pour les communes, guide de procédures administratives et comptables, suivi, entretien et maintenance des infrastructures) ;
- l'allocation d'un fonds spécialisé mobilisable par les communes et communautés, après l'évaluation et l'approbation des demandes par les DPEBA/CEB, sur la base du respect de critères d'éligibilités des demandes[1],
- La mise en place d'un suivi technique efficace et régulier sur les chantiers, en appui aux communes et communautés,
- la vulgarisation de normes et standards de construction et de procédés de mise en œuvre simples avec des spécifications assimilables par le secteur informel de la construction,
- la mise en place de dispositions financières facilitant l'approvisionnement des entreprises du secteur informel ;
- l'adaptation des procédures de passation de marchés ad hoc, favorisant l'accès de ces acteurs aux contrats,
- l'implication des Chambres des Métiers, pour identifier les micro-entreprises et artisans correctement formés et leur permettre de se structurer pour accéder à la commande. Ces dispositions ont déjà été testées avec satisfaction en 2012 pour les programmes d'équipements scolaires,
- la formation professionnelle dans le domaine du BTP, en s'appuyant sur les Chambres des Métiers et les dispositifs de formation continue qui font parallèlement l'objet de renforcement (centres de formation et Fonds d'appui à la formation professionnelle des artisans, FAFPA),
- la mobilisation des ONG expérimentées pour appuyer les maîtrises d'ouvrage, et jouer le rôle de facilitateur et d'accompagnement.

Les mécanismes de pilotage, de programmation, de coordination et de supervision des programmes de construction seront renforcés.

Les procédures de planification des constructions scolaires, les critères d'identification et de planification des sites seront précisés. La stratégie de planification géographique sera fondée sur quatre normes clés : i) la distance maximum école-habitation, ii) la taille

[1] Les DPEBA/CEB associeront les communes, qui assureront la cohérence entre les décisions d'allocations prises avec les DPEBA/CEB et leur Plan de Développement Local. Les requêtes des communautés devront donc être conformes aux critères de planification de la DEP et aux priorités identifiées par les DPEBA/CEB.

maximum d'une école ; iii) la population minimum pour l'ouverture d'une école et iv) le paquet minimum d'infrastructure. Afin que les conditions d'allocation des ressources aux provinces aient un impact positif sur l'accès à l'école et facilitent la planification et la mise en place du continuum, la DEP s'outillera d'indicateurs transparents à travers une carte scolaire informative, mise à jour régulièrement et permettant:

- de disposer d'un recensement exhaustif ainsi que de l'implantation géographique précise des écoles primaires publiques et des collèges, reportés sur une carte,
- de disposer d'une fiche descriptive de chaque établissement scolaire permettant d'identifier le type de construction, son état général et sa durabilité,
- d'identifier les écoles à reconstruire sur la base de leur état physique avec un coefficient de risque que présentent les ouvrages pour leurs occupants,
- d'identifier les écoles publiques qui occupent des locaux non destinés à cet usage et les remplacer par de nouvelles constructions,
- de disposer des indications sur les possibilités d'extension de salles de classe suivant la configuration des sites et l'implantation des bâtiments existants et,

La planification des constructions scolaires s'appuiera sur une action de communication sur i) les conditions d'éligibilité pour le financement d'une école ; ii) les standards et normes préconisées et iii) la clé de répartition des ressources tenant compte des disparités en vue d'un rééquilibrage permanent dans l'accès à l'école.

Les préconisations en matière de plans-types seront renforcées. L'élaboration des plans types de construction a pour objectif de réduire le niveau de complexité technique de la construction, pour que celle-ci soit la plus efficiente, tout en assurant un niveau de qualité satisfaisant. Il existe actuellement une convergence autour d'un plan type (« projet de manuel des normes éducatives de base » de juillet 2011 et « manuel des normes scolaires du post-primaire » d'avril 2011), avec toutefois en pratique des modifications dans les dimensions de salles de classe ou des modifications dans la disposition de la charpente, etc.

A partir des constats précis contenus dans l'étude (normes techniques, environnementales et sociales), il sera développé un plan type avec des variantes cadrées, accompagné d'un descriptif précis des spécifications techniques caractérisant les matériaux utilisés et indiquant leur utilisation. Ce descriptif sera inclus dans les appels d'offres, pour servir de référence aux standards exigés dans l'exécution des ouvrages. Ce plan type sera utilisé pour toutes les constructions financées sur le Budget de l'Etat et le CAST dans un premier temps, puis par les autres bailleurs.

Un dispositif d'encadrement spécifique, doté de relais effectifs, depuis le niveau central jusqu'aux chantiers compensera les disparités de moyens des collectivités territoriales, tout en encadrant l'approche « MOD ».

Des personnels techniques seront implantés au niveau central (ingénieurs et techniciens du bâtiment), régional (ingénierie de terrain et suivi des chantiers) et intercommunal (techniciens supérieurs de suivi des chantiers) suivant les besoins de la programmation. Afin de pallier i) les nominations tardives de personnels techniques clés dans les régions et ii) une capacité insuffisante du dispositif de suivi mis en place par rapport au

nombre des chantiers dans certaines provinces, le MENA pourra faire appel à des ingénieurs conseil vacataires expérimentés ou des ingénieurs contractuels en CDD, missionnés pour le suivi d'un ou plusieurs chantiers (5 à 6).

Au niveau déconcentré**,** les ingénieurs de terrain constitueront une unité de coordination au niveau régional et seront rattachés à la Direction Régionale de l'Education de Base et de l'Alphabétisation (DREBA). Outre la mission d'ingénierie des sites, de formations des équipes en charge et de suivi direct des chantiers en cours, ils permettront d'assurer une information sur l'état du patrimoine et son évolution.

En moyenne il sera mis en place :

- +/- 1 ingénieur au niveau de la région (13 régions);
- +/- 2 techniciens au niveau de groupe de communes de chaque région, suivant la programmation des interventions ;
- en complément, 2 équipes composées d'1 ingénieur et de 2 techniciens seront en charge de superviser les réalisations des MOD.

Au niveau central, le pilotage veillera à l'application de la planification telle que réalisée par la DEP, à la coordination des actions menées par les ingénieurs sur le terrain et à l'accomplissement de leur missions en ajustant les effectifs aux programmes de construction. 3 ingénieurs se répartiront les fonctions de i) gestion des programmes des MOD ii) gestion des programmes des communes prioritaires (48 en 2012) et iii) gestion des communes rurales.

Une assistance technique sera mobilisée en appui du MENA pour accompagner la mise en place en 2013 des nouvelles dispositions.

Cette assistance technique internationale d'une durée de 24 mois aura pour tâches principales :

- L'appui à la programmation des actions à mener dans les différentes régions/provinces suivant les clés de répartition prévues et les critères d'éligibilité des projets proposés (DPEBA/CEB; communautés) ;
- L'appui à la production des plans type, des documents techniques unifiés (normes et mise en œuvre des ouvrages) et de documents didactiques (guides) ;
- L'appui à l'optimisation de la carte scolaire (localisation des écoles ; caractéristiques principales des bâtiments et état général du patrimoine) ;
- L'appui à l'adaptation des conditions de mobilisation des agences d'exécution et des entreprises du BTP structurées (modalités de sélection, de contractualisation, de contrôle),
- L'appui à l'adaptation des conditions de mobilisation des communes et des communautés (modalités de financement, d'accompagnement, de conseil et de suivi technique),

- L'appui à la révision du dispositif d'encadrement au niveau central et déconcentré, l'appui au recrutement et à la formation des personnels,
- L'appui à la définition et à la mise en œuvre des solutions organisationnelles permettant au MENA de mettre en place à terme une gestion intégrée des différentes fonctions de pilotage, planification, coordination et de suivi des programmes de construction scolaires.

Afin d'assurer cette fonction de pilotage global du système de constructions scolaires– du niveau central aux niveaux décentralisés – le MENA entend étudier la création d'une Agence spécialisée qui lui serait rattachée.

4- Conséquences pour la programmation 2013/ 2016 des constructions scolaires

L'étude a permis d'affiner les prévisions de programmation telles qu'elles étaient prévues dans le PAT initial, notamment en matière de modalités de construction ; les objectifs annuels de constructions de salles ont été revus afin d'assurer une progressivité plus réaliste de l'augmentation du rythme des mises en chantiers, tout en précisant la nature des actions structurantes et d'accompagnement à mettre en place dans les 3 années à venir.
L'année 2013 sera une année charnière avec la mise en place d'un programme de 3 580 salles de classe au primaire (si l'on prolonge une progression de 9% par an des constructions depuis 2009, on obtient cette performance), soit 80% de la prévision initiale. Près de 3 300 classes seront programmées suivant les approches déjà connues. En complément, afin de passer à une échelle supérieure en termes de volume et de qualité des infrastructures, il sera prévu la réalisation de :

- 45 chantiers de communautés en s'appuyant sur les « comités de gestion / APE » sur la base de requêtes (1 chantier de 3 classes par province en moyenne).
- 45 chantiers pilotes (1 chantier de 3 classes par province en moyenne) pour la formation des artisans – micro entreprises et le personnel technique de la commune.

L'année 2013 verra aussi la mise à l'étude et le début de la mise en place des solutions organisationnelles destinées à renforcer le pilotage général des programmes de constructions, ainsi que le recrutement des personnels techniques nécessaires aux niveaux central, régional et intercommunal (cf. page précédente) notamment pour :

- superviser les MOD et les chantiers communautaires et pilotes (sous-traitance des formateurs des chantiers pilotes via la Chambre des métiers
- assurer la formation et l'encadrement des comités de gestion des communautés en interne ou en sous-traitance (-via ONG spécialisées)
- assurer l'exploitation des données pour établir une cartographie des infrastructures scolaires
- optimiser la carte scolaire

En 2014, il s'agira de consolider les acquis avec la mise en place d'un programme de 3 900 salles de classe (87% de la prévision initiale). L'évolution en termes de stratégie consistera à diminuer progressivement l'approche MOD directe et de renforcer graduellement l'approche par les communes et communautés (+ 50% env.). Le volume de l'accompagnement sera doublé avec:
- 90 chantiers de communautés en s'appuyant sur les « comités de gestion / APE » sur la base de requêtes (2 chantiers de 3 classes par province en moyenne).
- 90 chantiers pilotes (2 chantiers de 3 classes par province en moyenne).

Pour les années 2015 et 2016, on prévoit une progression de 9 à 10% par an du nombre de salles de classe construites, avec 4 275 et 4 660 salles de classe (100% de la prévision initiale). L'approche MOD directe sera diminuée (31% des différentes approches) et l'approche par les communes et communautés renforcée, avec respectivement 1600 cl. (+ 40%) en 2015 et 2000 cl. (+ 25%) en 2016. Il sera en effet prévu, respectivement en 2015 et 2016:

- 135 et 180 chantiers de communautés en s'appuyant sur les « comités de gestion / APE » sur la base de requêtes (3 et 4 chantiers de 3 classes par province en moyenne).
- 90 chantiers pilotes (le nombre restera stable).

Au total, le programme de construction ajusté est le suivant :

(à noter que l'étude n'a pas remis en cause le programme établi initialement dans le préscolaire, et que les chiffres initiaux de construction de classes en post-primaire ont été revus à la baisse suite à cette étude. Par ailleurs, l'étude n'a pas abordé les domaines de l'éducation non formelle et de la formation professionnelle)

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	NATURE DES ACTIVITES	2013	2014	2015	2013-2015
Préscolaire	Construction et équipements des CEEP	70	125	145	**340**
	Construction des infrastructures annexes (bureau, latrines, espace de jeux)	70	125	145	**340**
	Réhabilitation des infrastructures existantes	8	8	8	**24**
	Construction de Bisongo (besoin net et rattrapage)	32	32	32	**96**
Primaire	Construction, équipement et réhabilitation des salles de classe du primaire	3 580	3 898	4 275	**11 753**
	Salles de classe additionnelles	*3 148*	*2 752*	*3 406*	***9 306***
	Salles de classe pour résorption des classes sous abris précaires	*146*	*519*	*530*	***1 195***
	Construction des salles de classe pour réduction des effectifs pléthoriques	*286*	*627*	*339*	***1 252***
	Construction de latrines	*1 243*	*1 349*	*1 475*	***4 068***
	Construction de forages	*120*	*120*	*120*	***360***
	Construction de logements	*597*	*650*	*713*	***1 959***
Post primaire	Construction des salles de classe du post primaire	1 100	1 320	1 584	**4 004**
	Construction de CEG	800	960	1 152	**2 912**
	Construction de salles de classe complémentaire	300	360	432	**1 092**
	Construction et équipement des CET	3	3	3	**9**
	Construction des ateliers de l' EFPT1	15	23	32	**70**
	Construction de maisons communautaires pour jeunes filles	1	1	1	**3**
	Réhabilitation des CET	1	1	1	**3**
	Réhabilitation des ateliers de l ETP1	4	4	4	**12**
Education Non Formelle	Construction de CEBNF et assimilés	17	17	17	**51**
	Construction des CAB pour adolescents (infrastructure + fonctionnement)	160	160	160	**480**
	Ouverture de CPAF	11 263	11 796	12 356	**35 415**
	Construction de CPAF	56	58	61	**175**
Formation professionnelle	Construction et équipement des salles des établissements d'ETFP 1	35	30	30	**94**
	Construction et équipement des centres de formation professionnelle post-primaire	4	4	4	**13**
	Construction un centre d'ingénierie de la formation			1	**1**

5- <u>Propositions et recommandations au-delà des 3 années à venir</u>

- Une évaluation intermédiaire de cette programmation permettra les ajustements nécessaires pour optimiser l'approche. L'évaluation à mi –parcours aura pour but principal d'évaluer i) les résultats qualitatifs et quantitatifs des infrastructures réalisées par rapport au programme estimé suivant les différentes approches ii) l'adaptation des moyens humains et matériels mobilisés iii) de constater le transfert progressif des approches des MOD vers les communes et communautés pour le primaire et préscolaire, et la progression des mises en chantier par les MOD concernant les constructions du

Post-primaire et iv) de procéder aux réajustements qui s'imposent. L'expansion à plus long terme la plus difficile sera celle du post-primaire.

A ce titre, la stratégie nationale de réalisation des infrastructures scolaires qui sera élaborée courant 2013 intègrera des mesures de surveillance, qui permettront d'éviter les risques courus par le système et par les enfants si la progression des constructions scolaires ne se conformait pas aux prévisions. Le risque qu'un retard des constructions fait courir au système et aux enfants serait en effet la dégradation des conditions d'accueil, en particulier dans le post-primaire si la régulation des flux est rendue plus fluide.

En fonction du degré de réalisation du programmes de constructions, il sera promu l'adoption, dans les principes directeurs de la stratégie, d'un mécanisme de révision des objectifs du PSEF (notamment en termes de taux de transition) et d'examen des dispositions concrètes à prendre pour éviter des situations éventuelles d'engorgement en post-primaire.

Pour information :

Le parc immobilier scolaire actuel

- L'enseignement **préscolaire** compte 797 écoles en 2011, dont 253 bisongos[2] (non formel) et 544 CEEP[3], soit 1 729 salles de classe au total. La part du secteur privé est dominante dans le préscolaire et représente 65 % du patrimoine en salles de classe. Le MASSN réalise en effet 21 salles de classe par an (2010 et 2011) alors que pour la même période, l'enseignement préscolaire privé en a construit en moyenne 172 par an et l'enseignement préscolaire communautaire 47.
Le ratio élèves/salles de classe moyen, de 44 dans le public, n'est que de 27 dans le privé.

- Le réseau public des infrastructures scolaires du **primaire** est composé d'environ 35 570 salles de classe réparties sur 9 265 écoles (2011), soit une moyenne de 3,8 classes par école. Ce réseau représente 81% du total des infrastructures primaires (le reste étant géré par le secteur privé). De 2008 à 2011, la croissance moyenne par an a été de 2219 salles de classe. Néanmoins, après un maximum en 2009 (+ 2546 classes), on constate une décroissance de la création de salles de classe avec 1811 classes supplémentaires en 2011.

Enseignement primaire (public)

Année	Nombre d'écoles	augmentation écoles par an	Salles de Classe	augmentation sdc par an	augmentation sdc par an en %	Nombre élèves	Ratio élèves / classe	Ratio classe / école
2006								
2007	7 513		26 694			1 514 217	56,7	3,6
2008	7 997	484	28 946	2 252	8%	1 635 036	56,5	3,6
2009	8 375	378	31 492	2 546	9%	1 757 568	55,8	3,8
2010	8 831	456	33 757	2 265	7%	1 886 040	55,9	3,8
2011	9 266	435	35 568	1 811	5%	1 979 044	55,6	3,8
2012	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible
Moyenne par an		438		2219	7%		56	

Des variations importantes existent en matière d'état et de nature du patrimoine, de normes de construction ainsi que de conditions d'accès aux infrastructures scolaires. En 2011, sur 9265 écoles primaires publiques recensées, environ 28 % sont incomplètes. En 2009/2010, il a été recensé 2 149 écoles à recrutement biennal disposant d'un CP1.

- Dans le **post-primaire**, le patrimoine était composé de 1 165 salles de classe en 2008. On constate également un ralentissement important dans la réalisation de salles de classe de CEG, au cours des trois dernières années ; en moyenne, entre 2009 et 2012, il a été construit environ 220 classes par an sur le budget de l'Etat.

[2] Bisongo : Espace d'Entraide Communautaire pour l'Enfance
[3] CEEP : Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire

Annexe 2. Les communes prioritaires

Region	Province	Commune	TBS	TAP	Nombre de salle de classe	Garçon	Fille	Total	Nombre d'ecole
BOUCLE DU MOUHOUN	MOUHOUN	KONA	59,88	31,03	58	1306	1185	2491	13
CASCADES	COMOE	OUO	48,58	21,66	67	1385	1146	2531	24
CENTRE-EST	KOULPELOGO	LALGAYE	60,43	55,44	58	1069	904	1973	15
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	BOALA	48,73	38,27	65	1431	1193	2624	15
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	ZEGUEDEGUIN	54,43	38,33	62	1448	1128	2576	18
EST	GNAGNA	BILANGA	51,35	35,06	257	5298	5272	10570	76
EST	GNAGNA	BOGANDE	52,86	39,29	249	4748	5263	10011	65
EST	GNAGNA	COALLA	42,68	39,14	138	1819	2244	4063	34
EST	GNAGNA	LIPTOUGOU	41,01	37,53	126	2065	1764	3829	39
EST	GNAGNA	MANI	48,64	32,03	193	3474	3956	7430	52
EST	GNAGNA	THION	53,98	37,12	80	1301	1472	2773	23
EST	GOURMA	DIAPANGOU	58,31	47,79	87	1749	1727	3476	21
EST	GOURMA	MATIACOALI	28,96	20,49	123	1945	1618	3563	42
EST	GOURMA	TIBGA	61,37	49,56	129	2249	1912	4161	30
EST	KOMANDJARI	BARTIEBOUGOU	41,02	23,34	71	771	757	1528	21
EST	KOMANDJARI	FOUTOURI	33,66	27,12	56	540	606	1146	17
EST	KOMANDJARI	GAYERI	37,14	19,20	155	2155	2042	4197	45
EST	KOMPIENGA	MADJOARI	60,53	42,84	32	729	623	1352	8
EST	TAPOA	DIAPAGA	54,53	36,88	111	2094	1962	4056	29
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	SINDO	53,34	27,71	46	1091	810	1901	15
NORD	PASSORE	YAKO	54,04	36,25	259	4701	4548	9249	32
NORD	YATENGA	KAIN	60,95	36,67	38	779	695	1474	11
SAHEL	OUDALAN	DEOU	36,53	35,32	74	1129	861	1990	23
SAHEL	OUDALAN	MARKOYE	58,89	41,84	106	1832	1647	3479	28
SAHEL	OUDALAN	OURSY	33,36	31,86	40	637	496	1133	13

Region	Province	Commune	TBS	TAP	Nombre de salle de classe	Garçon	Fille	Total	Nombre d'ecole
SAHEL	OUDALAN	TIN AKOFF	37,98	34,47	61	1083	631	1714	19
SAHEL	SENO	BANI	41,90	27,40	133	2529	2710	5239	35
SAHEL	SENO	GORGADJI	36,16	23,08	62	1325	956	2281	17
SAHEL	SENO	SAMPELGA	38,12	14,49	44	812	735	1547	11
SAHEL	SOUM	DIGUEL	40,54	23,36	23	380	397	777	7
SAHEL	SOUM	KOUTOUGOU	34,94	16,63	41	798	592	1390	15
SAHEL	SOUM	NASSOUMBOU	38,59	11,19	41	848	812	1660	13
SAHEL	SOUM	TONGOMAYEL	43,16	22,81	150	3435	3037	6472	46
SAHEL	YAGHA	BOUNDORE	39,25	27,11	83	1033	872	1905	23
SAHEL	YAGHA	MANSILA	35,22	17,64	116	1661	1553	3214	37
SAHEL	YAGHA	SEBBA	37,28	22,94	91	1325	1248	2573	25
SAHEL	YAGHA	SOLHAN	58,73	45,56	94	1516	1627	3143	26
SAHEL	YAGHA	TANKOUGOUNADIE	40,88	28,95	58	714	720	1434	18
SAHEL	YAGHA	TITABE	39,88	18,37	61	949	806	1755	20
SUD-OUEST	PONI	BOUSSERA	51,03	22,61	46	1050	829	1879	14
SUD-OUEST	PONI	MALBA	50,52	41,13	38	689	498	1187	12
SUD-OUEST	PONI	NAKO	56,02	38,00	96	1803	1423	3226	31
SUD-OUEST	PONI	PERIGBAN	50,81	33,87	29	487	419	906	9

Carte des communes prioritaires

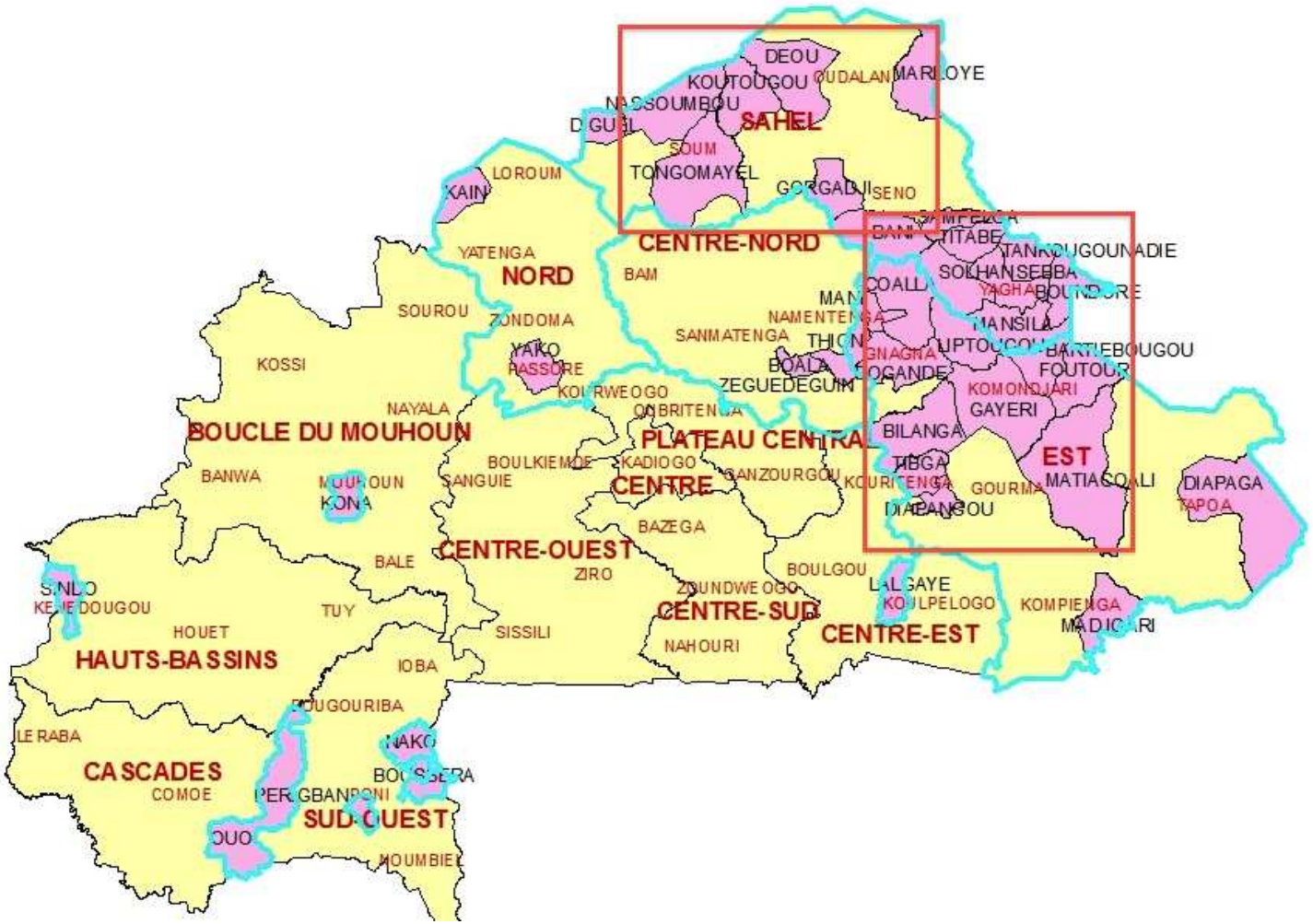


Les communes d'expérimentation

Liste des 29 communes d'expérimentation

Région	Province	Commune	TBS	TAP	Nombre de salle de classe	Garçon	Fille	Total	Nombre d'école
EST	GNAGNA	LIPTOUGOU	41,01	37,53	126	2065	1764	3829	39
EST	GNAGNA	COALLA	42,68	39,14	138	1819	2244	4063	34
EST	GNAGNA	MANI	48,64	32,03	193	3474	3956	7430	52
EST	GNAGNA	BILANGA	51,35	35,06	257	5298	5272	10570	76
EST	GNAGNA	BOGANDE	52,86	39,29	249	4748	5263	10011	65
EST	GNAGNA	THION	53,98	37,12	80	1301	1472	2773	23
EST	GOURMA	MATIACOALI	28,96	20,49	123	1945	1618	3563	42
EST	GOURMA	DIAPANGOU	58,31	47,79	87	1749	1727	3476	21
EST	GOURMA	TIBGA	61,37	49,56	129	2249	1912	4161	30
EST	KOMANDJARI	GAYERI	37,14	19,20	155	2155	2042	4197	45
EST	KOMANDJARI	FOUTOURI	33,66	27,12	56	540	606	1146	17
EST	KOMANDJARI	BARTIEBOUGOU	41,02	23,34	71	771	757	1528	21
SAHEL	OUDALAN	OURSY	33,36	31,86	40	637	496	1133	13
SAHEL	OUDALAN	TIN AKOFF	37,98	34,47	61	1083	631	1714	19
SAHEL	OUDALAN	DEOU	36,53	35,32	74	1129	861	1990	23
SAHEL	OUDALAN	MARKOYE	58,89	41,84	106	1832	1647	3479	28
SAHEL	SENO	SAMPELGA	38,12	14,49	44	812	735	1547	11
SAHEL	SENO	GORGADJI	36,16	23,08	62	1325	956	2281	17
SAHEL	SENO	BANI	41,90	27,40	133	2529	2710	5239	35
SAHEL	SOUM	NASSOUMBOU	38,59	11,19	41	848	812	1660	13
SAHEL	SOUM	KOUTOUGOU	34,94	16,63	41	798	592	1390	15
SAHEL	SOUM	DIGUEL	40,54	23,36	23	380	397	777	7
SAHEL	SOUM	TONGOMAYEL	43,16	22,81	150	3435	3037	6472	46
SAHEL	YAGHA	MANSILA	35,22	17,64	116	1661	1553	3214	37
SAHEL	YAGHA	TITABE	39,88	18,37	61	949	806	1755	20
SAHEL	YAGHA	SEBBA	37,28	22,94	91	1325	1248	2573	25
SAHEL	YAGHA	BOUNDORE	39,25	27,11	83	1033	872	1905	23
SAHEL	YAGHA	TANKOUGOUNADIE	40,88	28,95	58	714	720	1434	18
SAHEL	YAGHA	SOLHAN	58,73	45,56	94	1516	1627	3143	26

Carte des communes d'expérimentation



Annexe 3 : Matrice des résultats et de suivi du PDSEB

Domaine	Nature indicateur	Indicateurs				Origine	Date de production/Périodicité	Moyens de vérification
		Valeur de base	*Prévisions*					
		2011	2013	2014	2015			
SCOLARISATION PRIMAIRE UNIVERSELLE	***Indicateurs globaux***							
	TAP	55,1%	63,6%	67,9%	72,3%	DEP	avril	Annuaire statistique
	% des ressources intérieures mobilisées pour le secteur de l'éducation[4]	19,8%	19,9%	20,0%	20,0%	DEP	décembre	Budget de l'Etat
	Part des ressources intérieures pour l'éducation de base [5]	77,4%	73,8%	72%	70,2%	DEP	décembre	Budget de l'Etat
CONTINUUM EDUCATIF	***Indicateurs globaux***							
	TBS primaire	79,6%	87,8%	91,8%	95,8%	DEP/MENA	avril	Annuaire statistique
	Taux de transition au post primaire	63,4%	65,2%	66,1%	67,0%	DEP/MESS	avril	Annuaire statistique
	TBS au préscolaire	3,4%	4,2%	4,6%	5,0%	DEP/MASSN	avril	Annuaire statistique
	Ratio élèves/classe au primaire	56,05	56,00	56,00	56,00	DEP/MENA	avril	Annuaire statistique

[4] Il s'agit du total des ressources allouées à l'éducation sur le total des ressources publiques (ligne 25 du modèle)

[5] Il s'agit du montant total des ressources publiques allouées à l'éducation de base sur le montant total des ressources publiques allouées au secteur de l'éducation (voir ligne 984 du modèle)

Domaine	Nature indicateur	Indicateurs				Origine	Date de production/Périodicité	Moyens de vérification
		Valeur de base	*Prévisions*					
		2011	2013	2014	2015			
	Nombre de salles de classes construites en moyenne par an pour le primaire	1811	3580	3898	4275	DEP/MENA	février	Rapport annuel sur les constructions
	Indicateurs de processus							
	Les actions de consolidation préalables à la mise en œuvre du continuum sont réalisées [6]	Sans objet[7]	Les changements institutionnels sont effectifs	La programmation concertée au niveau national, des recrutements des enseignants du préscolaire, du primaire et du post primaire est réalisée	Les mesures institutionnelles définissant le continuum éducatif (cycles terminaux, passerelles, examens et certification) sont adoptées	SG	février	Textes réglementaires
	Les éléments clés pour l'organisation du continuum sont disponibles[8]	Sans objet	Le profil des élèves et des enseignants révisé est disponible	Le calendrier de préparation de la mise en œuvre de	Les Curricula et les examens de fin de cycle sont révisés	SP/PDSEB	février	Rapport annuel d'état d'avancement

[6] Il s'agit de l'ensemble des mesures administratives nécessaires à la mise en œuvre effective de la réforme du continuum

[7] Le démarrage des travaux de préparation est prévu pour 2013

[8] Il s'agit de l'ensemble des mesures techniques nécessaires à la mise en place de cette réforme : profil des apprenants et des enseignants (2013), modalités d'organisation de l'éducation de base (2014 et 2015), utilisation des infrastructures éducatives, l'encadrement, le suivi évaluation, les passerelles et les transitions

Domaine	Nature indicateur	Indicateurs				Origine	Date de production/Périodicité	Moyens de vérification
		Valeur de base	*Prévisions*					
		2011	2013	2014	2015			
				la réformeest élaboré et approuvé				
	La programmation annuelle des constructions scolaires prend en compte l'équilibre et le rythme d'expansion des 3 ordres d'enseignement (préscolaire, primaire et post primaire) et est en harmonie avec les programmes prioritaires[9]	Sans objet	Oui	Oui	Oui	DEP	novembre	Programme d'action annuel des infrastructures scolaires
	Indicateurs spécifiques (expérimentation)							
	Nombre de salles de classes du primaire réalisé par les communautés[10]	Sans objet	135	270	405	DEP/MENA	Février	Rapport annuel sur les constructions
	Nombre de salles de classe du primaire réalisé par les communes[11]	366	750	1150	1600	DEP/MENA	Février	Rapport annuel sur les constructions

[9] Il s'agit ici de vérifier que la programmation annuelle des constructions scolaires tient compte des éléments suivants : expansion du primaire et des autres niveaux du continuum, de la résorption des paillotes au primaire, de la normalisation des écoles du primaire (effectifs pléthoriques), de la résorption des disparités géographiques (constructions dans les communes prioritaires).

[10] Cet indicateur permet de suivre l'expérimentation de cette approche nécessaire à la montée en puissance de la réalisation des infrastructures scolaires, préalable nécessaire à la mise en œuvre du continuum

[11] idem note ci dessus

Domaine	Nature indicateur	Indicateurs				Origine	Date de production/Périodicité	Moyens de vérification
		Valeur de base	*Prévisions*					
		2011	2013	2014	2015			
RESORPTION DES *DISPARITES*	***Indicateurs globaux***							
	Indice de parité entre les sexes du taux d'achèvement du primaire[12]	0,95	0,96	0,97	0,99	DEP/MENA	Avril	Annuaire statistique
	Indice de parité de transition au post primaire[13]	0,91	0,92	0,94	0,95	DEP/MENA	Avril	Annuaire Statistique
	% de communes en deçà du TBS national pour le primaire[14]	48,15%	45%	40%	30%	DEP/MENA	Avril	Annuaire statistique
	TBS des 43 communes prioritaires[15]	46,4%	50%	60%	90%	DEP/MENA	Avril	Annuaire statistique
	Indicateurs de processus							
	Nombre de salles de classe du primaire additionnelles construites dans les communes prioritaires	Sans objet	177	180	180	DEP/MENA	février	Rapport DEP sur l'état de réalisation des constructions scolaires

[12] Cet indicateur permet de mesurer la parité entre les deux sexes dans l'achèvement au primaire. Il s'agit de rapporter le taux d'achèvement des filles sur celui des garçons.

[13] Cet indicateur sert à mesurer la parité dans l'accès au Post primaire et par conséquent à suivre l'efficacité des mesures qui seront mises en place pour améliorer la réussite des filles. Il sera calculé sur la base des données de l'année n-1 du taux de transition des filles sur le taux de transition des garçons

[14] Il s'agit de suivre l'évolution de la scolarisation dans les communes à faible TBS en vue de prendre les dispositions qui s'imposent au cours de la mise en œuvre de la première phase du Programme. Cet indicateur peut être biaisé par les déplacements de population insuffisamment pris en compte dans les projections démographiques.

[15] Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de la scolarisation dans les communes prioritaires et par conséquent de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre du programme de résorption des disparités. Il s'agira de calculer un TBS pour ces communes et de suivre son évolution.

Domaine	Nature indicateur	Indicateurs				Origine	Date de production/Périodicité	Moyens de vérification
		Valeur de base	*Prévisions*					
		2011	2013	2014	2015			
	% des filles du primaire nouvellement bénéficiaires de la RAE dans les communes d'expérimentation[16]	Sans objet	0	20%	30%	DAMSE/MENA	Annuelle	Rapport d'activités
	% d'écoles avec un REC>90	4,5%	4%	2%	1%	DEP	Annuelle	Annuaire statistique
	Indicateurs locaux (Expérimentation)							
	Nombre de projets d'éducation inclusive intégrés dans les projets PEQ ou EQuAme financés dans les communes d'expérimentation[17]	Sans objet	0[18]	10	20	DEP/CEB	Annuelle	Rapport de suivi des projets expérimentaux dans les communes prioritaires
AMELIORATION DE LA QUALITE	***Indicateurs globaux***							
	Score moyen des élèves au CP2 en français[19]	51,1/100		55,1/100		DEP/MENA	Biennale	Evaluation biennale sur les acquis scolaires

[16] Cet indicateur permet de suivre la mise en place de mesures incitatives nouvelles pour les filles dans les communes d'expérimentation.

[17] Il s'agit d'un indicateur pour suivre la mise en œuvre de projets expérimentaux dans les communes d'expérimentation au cours de la première phase, les valeurs cibles ont été estimées de manière prudente, il est possible que les projets qui seront développés au cours de cette phase soient plus nombreux si les conditions préalables sont mises en ouvre

[18] Cette année est consacrée au développement des outils de mise en œuvre et de suivi évaluation ainsi qu'aux actions de sensibilisation nécessaires au démarrage de cette expérience

[19] Il s'agit du résultat moyen obtenu par les élèves dans les deux épreuves dispensées (lecture à voix haute et épreuve écrite) pour mesurer le niveau d'acquisition en Français des élèves du CP2

Domaine	Nature indicateur	Indicateurs				Origine	Date de production/Périodicité	Moyens de vérification
		Valeur de base	*Prévisions*					
		2011	2013	2014	2015			
	Score moyen des élèves au CM1 en français[20]	43,2/100		47,2/100		DEP/MENA	Biennale	Evaluation biennale sur les acquis scolaires
	Score moyen des élèves CP2 en Mathématiques [21]	43,0/100		47,0/100		DEP/MENA	Biennale	Evaluation biennale sur les acquis scolaires
	Score moyen des élèves CM1 en Mathématiques	41,2/100		45,2/100		DEP/MENA	Biennale	Evaluation biennale sur les acquis scolaires
	Taux de réussite au CEP [22]	67,0%	72%	75%	78%	DEC	Annuelle	Résultats des examens
	Ratio élève SDC dans le Post primaire [23]	79	70	65	60	DEP/MENA	Annuelle	Annuaire statistique
	Score moyen des élèves de 5ème en Français[24]	52/100		56/100		OCECOS	Biennale	Evaluation biennale sur les acquis scolaires
	Score moyen des élèves de 5ème en Mathématiques[25]	45,5/100		50/100		OCECOS	Biennale	Evaluation biennale sur les acquis scolaires

[20] Il s'agit du résultat moyen obtenu par les élèves dans les deux épreuves dispensées (lecture à voix haute et épreuve écrite) pour mesurer le niveau d'acquisition en Français des élèves du CM1

[21] Il s'agit du résultat moyen obtenu par les élèves de CP1 en Mathématiques

[22] Les valeurs cibles sont issues du modèle de simulation (ligne 173)

[23] Cet indicateur permet de suivre les conditions d'apprentissages dans le post primaire en vue d'éviter un accroissement non préparé des effectifs dans ce niveau et par conséquent une dégradation de la qualité. Les cibles sont celles du modèle

[24] Indicateur permettant de suivre la qualité des apprentissages au Post primaire (résultat moyen des élèves de la deuxième année du post primaire en Français).

[25] Idem indicateur ci dessus pour les mathématiques

Domaine	Nature indicateur	Indicateurs				Origine	Date de production/Périodicité	Moyens de vérification
		Valeur de base	*Prévisions*					
		2011	2013	2014	2015			
	Taux de réussite au BEPC[26]	37%	45,6%	49,9%	54,2%	OCECOS	Biennale	Résultats des examens
	Indicateurs de processus							
	Affectation des enseignants vers les régions effective le 15 juillet de chaque année au plus tard (note de service signée avant le 15 juillet)[27]	Non	Oui	Oui	Oui	SG	Annuelle	Notes de service du MENA
	Affectation des enseignants vers les 43 communes prioritaires effective le 1er septembre au plus tard (note de service signée avant le 1er septembre)[28]	Non	Oui	Oui	Oui	DGEB	Annuelle	Notes de service pour la mise à disposition des enseignants dans les communes
	Les manuels sont disponibles au niveau des provinces le 30 juillet au plus tard[29]	Non	Oui	Oui	Oui	DAMSE	Annuelle	PV de réception
	Indicateurs locaux (expérimentation)							
	Nombre moyen d'heures de présence des enseignants dans les classes des écoles	574[31]	ND[32]	750	900	DGEB/CEB	Annuel	Rapport spécifique

[26] Indicateur pour mesurer la qualité qu'il ne convient pas de confondre avec la transition vers le Lycée

[27] Cet indicateur permet de suivre la mise en œuvre effective des mesures administratives nécessaires au démarrage de l'année scolaire le premier jour ouvrable du mois d'octobre de chaque année

[28] Cet indicateur permet de suivre pour les communes prioritaires les délais dans l'affectation des enseignants. Dans cette première phase il n'est pas raisonnable de penser pouvoir assurer ce suivi dans toutes les communes.

[29] Il s'agit de suivre la mise en place des mesures nécessaires pour le démarrage dans les délais de la rentrée scolaire. Les bordereaux de livraisons des manuels permettent de suivre cet indicateur.

Domaine	Nature indicateur	Indicateurs				Origine	Date de production/Périodicité	Moyens de vérification
		Valeur de base	*Prévisions*					
		2011	2013	2014	2015			
	des communes d'expérimentation[30]							
	% d'écoles des communes d'expérimentation démarrant les cours le premier jour de la rentrée scolaire.[33]	ND	ND	%	100%	DGEB/CEB	Annuel	Rapport spécifique
	Nombre de plan d'amélioration de la lecture au CP1 et CP2 mis en œuvre par les CEB des communes d'expérimentation[34]	Sans objet	Sans objet	20	29	DGEB/CEB	Annuelle	Rapport spécifique
RGEMENT DE LA DECENT RALISATION ET DE LA DECONCENTRAT	***Indicateurs globaux***							
	Taux d'exécution par les communes des ressources transférées [35]	51,08%	66%	73%	80%	DAF	Annuelle	Rapport d'activités

[30] Ces indicateurs permettent de suivre les mesures d'amélioration du temps scolaires dans les écoles des communes d'expérimentation. Des outils vont être développés, des mécanismes de suivi vont être identifiés au cours de l'année 2013 pour permettre le suivi de cet indicateur.

[31] Ce chiffre correspond au temps d'apprentissage moyen constaté au cours de l'année 2008 (dernier chiffre constaté). Pour les raisons du suivi il a été assimilé au temps de présence des enseignants dans les classes

[32] L'année 2013 sera consacrée au développement des outils de suivi, il ne sera donc pas possible de calculer cet indicateur

[33] Cet indicateur sera uniquement mesuré dans les écoles des communes expérimentales. Aucune donnée n'est disponible actuellement sur la date du démarrage effectif des cours. L'objectif assigné à cet indicateur est de voir sur la base des données qui seront recueillies à la rentrée 2013-2014 concernant l'impact des mesures de sensibilisation et d'implication des communautés dans la gestion des écoles expérimentales sur le démarrage à temps des cours dans les écoles en vue de prendre les mesures les plus appropriées et les généraliser dans la seconde phase du PDSEB.

[34] Cet indicateur est à mettre en lien avec l'objectif global d'amélioration de la qualité des apprentissages à travers la mise en place d'activités expérimentales. Les mécanismes de suivi pour renseigner cet indicateur seront développés dans le cadre de la mise en œuvre des expérimentations de la première phase du PDSEB.

[35] Cet indicateur sert à mesurer les progrès réalisés par les communes dans l'exécution des ressources transférées par le MENA. Cet indicateur est important dans la mesure où une montée en puissance des ressources transférées vers ces structures est un objectif stratégique du MENA.

Domaine	Nature indicateur	Indicateurs				Origine	Date de production/Périodicité	Moyens de vérification
		Valeur de base	*Prévisions*					
		2011	2013	2014	2015			
	Pourcentage des ressources transférées aux communes par rapport au budget du MENA (hors CAST et hors salaire)[36]	15%	20,60%	27%	35%	DAF/MENA DEP	Annuelle	Décret de transfert
	Indicateurs de processus							
	% de salles de classes programmées et réalisées par les communes avant le 1er octobre[37]	ND[38]	ND	80%	90%	DEP	Annuelle	Rapport de suivi
	Indicateurs locaux (expérimentation)							
	Nombre de visites d'encadrement des écoles effectuées par les CEB dans les communes d'expérimentation[39]	ND	6	10	12 (une par mois)	DGEB/CEB		Rapport spécifique des CEB

[36] Les valeurs cibles de cet indicateur s'expliquent par le temps nécessaire au renforcement des capacités de ces acteurs, qui constitue un préalable à un transfert beaucoup plus important des ressources. Ce % ne tient pas compte des ressources qui seront transférées pour les constructions scolaires sur le CAST.

[37] Cet indicateur permettra de statuer chaque année sur le volume de SDC dont l'exécution sera confiée aux communes et sur l'efficacité de l'appui apporté par le dispositif de pilotage mobilisé par le MENA.

[38] Aucun mécanisme de suivi permettant de renseigner cet indicateur n'est disponible. L'année 2013 permettra sa mise en place.

[39] A renseigner uniquement pour les communes d'expérimentation sur la base des rapports des CEB. Les valeurs cibles sont en cohérence avec les objectifs d'encadrement

Domaine	Nature indicateur	Indicateurs				Origine	Date de production/Périodicité	Moyens de vérification
		Valeur de base	*Prévisions*					
		2011	2013	2014	2015			
ALPHABETISATION ET EDUCATION NON FORMELLE	***Indicateurs globaux***							
	Nombre de jeunes et d'adultes de plus de 15 ans, inscrits en alphabétisation initiale [40]	338 283	355 197	372 957	391 605	DEP	Décembre	Annuaire statistique
	Effectif des apprenant(e)s déclaré(e)s alphabétisé (e)s à l'issue de l'évaluation	220 993	242 926	264 806	316 907	DEP	Décembre	Annuaire statistique

[40] Il s'agit des données sur la campagne d'alphabétisation de l'année écoulée.

Annexe 4 : Présentation du compte d'affectation spéciale (CAST/FSDEB)

INTRODUCTION

Le financement de la politique globale de l`Éducation de Base et de l'Alphabétisation se fait à travers les ressources du Budget de l'État composées de ressources propres et des ressources affectées (appuis projets) et non affectées (appuis budgétaires) des partenaires techniques et financiers (PTF). Une partie des ressources mises à disposition par les partenaires techniques et financiers alimente un compte d'affectation spéciale du trésor dénommé « CAST/FSDEB» (Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base) dont l'apport au financement des dépenses de l'Éducation de base n'est plus à démontrer.

Le CAST/FSDEB (dénommé ci-après le CAST) a été créé en 2005 en réponse à une volonté conjointe du Gouvernement et des PTF parties prenantes d'utiliser un appui budgétaire sectoriel en soutien à l'éducation de base. Cette décision témoigne d'un partenariat étroit entre autorités et PTF.

Le présent document a pour objet d'apporter des éléments d'information et de clarification sur la nature, le fonctionnement et les mécanismes d'exécution et de contrôle du compte CAST, afin que chaque acteur en partage la même compréhension.

I- DEFINITION

La gestion des Finances publiques est régie par de grands principes dont celui de **l'universalité budgétaire** qui interdit l'affectation directe de recettes à des dépenses précises. Les Comptes d'Affectation Spéciale du Trésor constituent une dérogation à ce principe. En effet, ces comptes reçoivent des recettes précises, affectées directement à des dépenses précises.

Aux termes de l'article 30 de la loi n° 006-2003/AN 24 janvier 2003 relative aux lois de finances, « les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise à l'initiative du gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières… ».

Ainsi, l'Assemblée nationale du Burkina Faso a autorisé sur proposition du Gouvernement, la création en 2005 d'un compte d'Affectation Spéciale du Trésor dénommé « Fonds de soutien au Développement de l'enseignement de Base». Les

ressources de ce compte sont constituées des fonds des PTF qui ont bien voulu intervenir dans le panier commun que constitue ce compte.

Un Protocole de Financement Commun (PFC) établi entre le Ministère de l'Economie et Finances (MEF) et les PTF définit les objectifs et les modalités d'utilisation des concours logés dans le CAST. La dernière révision du PFC a été signée le 25 novembre 2010.

Les ressources du compte CAST sont exécutées dans les mêmes conditions que celles du budget général et sont soumises aux mêmes mécanismes de contrôle et de suivi.

Les dépenses éligibles sur le CAST/FSDEB sont évidemment destinées au développement de l'enseignement de base. Tous types de dépenses sont autorisés par la réglementation; toutefois, les dépenses de personnel doivent faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle. De fait, le CAST/FSDEB n'a pas enregistré de dépenses de personnel depuis sa création.

II- LES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE GESTION ET DE PILOTAGE

II.1 Le dispositif institutionnel de gestion technique

La gestion du CAST/FSDEB est assurée par **un gestionnaire** placé sous **la supervision du Directeur de l'Administration et des Finances (DAF)** du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)**. Ce dernier agit en qualité de gestionnaire simple et non de régisseur**. La gestion du CAST est soumise aux mêmes règles de suivi et de contrôle que le budget de l'Etat. Elle fait en plus l'objet chaque année d'un audit externe effectué par un cabinet comptable privé sélectionné par appels d'offres ouvert et les résultats de cet audit sont partagés par l'ensemble des acteurs (administration, PTF, prestataires, opérateurs bénéficiant des ressources)[41].

Le Directeur Général du Budget du MEF en tant qu'ordonnateur délégué assure l'ordonnancement des dépenses tandis que le DAF/MENA assure l'Administration des crédits pour le compte du MENA. Enfin, le paiement des dépenses s'effectue au niveau de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique par le comptable public.

[41] Cf le point 3.2 ci-après

II.2 Le dispositif institutionnel de pilotage

Le suivi de la gestion du budget consacré à l'éducation de base (intégrant le CAST et les autres sources de financement) se fait aussi bien en termes d'absorption des ressources que de réalisations physiques et d'acquis. A cet effet, il a été mis en place quatre groupes thématiques de suivi que sont : **pilotage**, **gestion budgétaire, accès** et **qualité de l'éducation**. Ils sont chargés de se pencher sur toutes les problématiques relevant de leur compétences, afin d'y apporter des solutions pour une mise en œuvre efficace de la politique éducative.

Outre les réunions périodiques consacrées à l'examen des situations d'exécution et des difficultés rencontrées, des sorties de terrain sont effectuées au moins une fois dans l'année pour constater le niveau de l'exécution physique du plan d'actions annuel. Ces missions font l'objet de rapports partagés avec l'ensemble des PTF et reversés à la préparation des missions conjointes de suivi (MCS).

Par ailleurs, un cadre partenarial co-présidé par le Secrétaire général du MENA et le chef de file des PTF se réunit tous les mois pour examiner les résultats des travaux des différents groupes thématiques, mais aussi identifier et approuver toute initiative de nature à améliorer l'exécution du programme. Il est à noter que le cadre partenarial constitue le cadre de dialogue unique entre acteurs du secteur de l'enseignement de base.

Enfin, une mission conjointe de suivi – MCS - réunissant administration, collectivités territoriales, PTF, société civile, opérateurs et organisations non gouvernementales a lieu chaque année en mars-avril, sur la base notamment (i) d'un rapport d'exécution des activités du programme d'éducation de base et (ii) d'un rapport de suivi financier[42]. Suivant le même format, une revue sectorielle à mi-parcours se tient en septembre.

III- LE FONCTIONNEMENT DU CAST

Le CAST est soumis au même dispositif de fonctionnement que le Budget de l'Etat, à l'exception fait que le solde en fin d'exercice peut faire l'objet de report sur l'exercice budgétaire suivant. Le report du solde ou l'abondement du compte en cours d'année budgétaire se fait par arrêté du MEF, contrairement aux modifications de solde du budget de l'Etat, qui s'opèrent par voie de Loi de finances rectificative. Cette possibilité constitue une réelle opportunité pour le secteur de l'éducation de base en cela qu'elle offre une souplesse remarquable

[42] Cf. le point 3.1

pour la programmation et l'exécution des activités, notamment les constructions scolaires.

Le CAST est assujetti à la nomenclature du budget de l'Etat et sa gestion budgétaire se fait à travers le même logiciel que celui du budget de l'Etat : le Circuit Informatisé de la Dépense (CID). De ce fait, il existe une parfaite traçabilité de l'exécution des dépenses et les situations d'exécution sont obtenues en temps réel. A l'instar des services du MEF intervenant sur la chaîne de la dépense au niveau déconcentré, ce logiciel est actuellement fonctionnel jusqu'au niveau provincial.

Par ailleurs, les dépenses sont soumises **aux procédures nationales en matière de marchés publics** et suivent les différentes étapes de la procédure d'exécution des dépenses (engagement, liquidation, mandatement et paiement).

L'approvisionnement du CAST par les PTF est régi par le PFC. Une tranche dite majoritaire (75 %) est versée en début d'année après la validation des plans d'actions annuels budgétisés assortis d'un projet de plan de trésorerie prévisionnel et d'un projet de plan de passation des marchés. Cette validation intervient sur la base des avancées enregistrées l'année antérieure ainsi que (i) des conclusions de l'audit indépendant du CAST démontrant l'utilisation adéquate des ressources décaissées les années antérieures et (ii) du rapport définitif d'exécution financière et de passation des marchés de l'année antérieure. Une tranche minoritaire (25%) est versée après la MCS sur la base de l'appréciation collégiale des performances de l'année antérieure.

III.1 La programmation des activités financées sur le CAST

La programmation des activités du CAST s'inscrit dans la même logique que celle des activités d'ensemble du MENA. L'expression des besoins part du plus bas niveau du système éducatif (Circonscription de l'Enseignement de Base) qui fait le point des besoins en termes d'infrastructures et d'activités à mener aussi bien au plan de la qualité que de l'accès à l'éducation de base. Ces besoins sont consolidés sous la forme d'avant-projets de budget par les Directions provinciales de l'Enseignement de base (DPEBA) puis par les Directions régionales (DREBA) qui les valident au niveau déconcentré avant de les transmettre à la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) pour centralisation et arbitrage sous la contrainte des ressources disponibles. Le projet de budget préparé par la DEP et présentant les activités à financer suivant le trois catégories de ressources disponibles (BE, CAST, Projets) est soumis à l'arbitrage du Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation en concertation avec le Secrétaire général. Un

conseil de cabinet examine en première instance les résultats des arbitrages avant de les soumettre à l'arbitrage d'un Conseil d'Administration du Secteur Ministériel, regroupant toutes les structures centrales et déconcentrées, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales intervenant dans le système éducatif et un représentant des PTF du secteur de l'éducation, en l'occurrence leur chef de file.

III.2 L'approbation du budget CAST

L'approbation du budget CAST se fait conformément à la procédure du budget général auquel il est annexé. Le projet de budget proposé par le MENA est soumis à l'arbitrage du MEF avant d'être soumis à l'Assemblée Nationale. A ce niveau, une sous-commission de la Commission des Finances (COMFIB) et du Budget examine le projet de budget du CAST. A cet effet, elle auditionne le Secrétaire général du ministère accompagné des techniciens. Les conclusions de ces échanges font l'objet d'un rapport qui est présenté en plénière de la COMFIB devant une délégation conduite par le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation. Enfin, le rapport général de la COMFIB intègre le budget du CAST qui est soumis à l'adoption en plénière de l'Assemblée nationale.

III.3 L'exécution des fonds du CAST

L'exécution du budget CAST est soumise aux mêmes principes que celui du budget général de l'Etat. Conformément au processus de programmation de l'exécution du budget, un plan de passation des marchés et un plan de déblocage des fonds du CAST sont préparés et validés chaque année en conseil des ministres. Ces plans sous- tendent l'exécution des dépenses.

Les appels à concurrence sont organisés suivant les modes retenus dans le plan de passation des marchés. Il en est de même pour les déblocages de fonds qui s'opèrent conformément à la programmation approuvée en conseil des ministres. La procédure du déblocage de fonds est conforme aux règles des finances publiques, et est utilisée dans le cadre du budget général comme dans celui des CAST. Elle a pu être par le passé assimilée à tort à une régie. Or, le mécanisme de la régie n'est pas adapté aux modalités de fonctionnement du CAST, notamment la procédure de mise à disposition des fonds qui dans le cas de la régie se fait par approvisionnement alors que le CAST opère uniquement par déblocage approuvés par le MEF. Il faut que conformément à la règlementation nationale, les déblocages de fonds soient dûment justifiés auprès de l'ordonnateur et conditionnent l'obtention de tranches futures. Il est à noter que toutes les dépenses du CAST doivent requérir le visa préalable du contrôleur financier.

Deux causes ont été identifiées pour expliquer les retards enregistrés dans la remontée de certaines pièces justificatives des dépenses réalisées suivant la procédure du déblocage des fonds, identifié notamment sur les dépenses du CAST :

(i) il est difficile pour certains opérateurs peu au fait des exigences de la comptabilité publique de fournir ex-post des pièces comptables conformes et

(ii) les pièces justificatives doivent remonter, via tous les niveaux déconcentrés de l'administration, jusqu'au niveau central.

Le problème identifié étant la difficulté de remontée des pièces justificatives des DPEBA vers le niveau central, la mesure qui sera proposée par le MENA au MEF courant 2013 sera de pouvoir conserver les pièces au niveau déconcentré et d'avoir l'autorisation du MEF pour que la vérification soit faite à ce niveau, par ses services.

III.3.1 Le suivi de l'exécution

La DAF/MENA produit mensuellement la situation des engagements du compte tandis que le Contrôleur Financier présente la situation des engagements visés et des liquidations de dépenses. Ces situations sont examinées par un comité spécifique mis en place au niveau du MEF pour le suivi de l'exécution des dépenses des secteurs prioritaires. Ce comité est co-présidé par le Directeur Général du Budget (DGB) et le Directeur Général du Contrôle des Marchés et des Engagements Financiers (DGCMEF). Un compte rendu des travaux assorti de recommandations pour une meilleure exécution du budget est transmis chaque mois aux Ministres de l'Economie et des finances et de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

Le budget du CAST, à l'instar de celui du budget général, fait l'objet d'une revue à mi-parcours qui permet de s'assurer du bon déroulement des activités et de procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires. La revue à mi-parcours regroupe tous les acteurs intervenant dans le processus d'exécution du budget (DAF, DEP, DMP, DGCMEF, chefs de projets et programmes, DRH...) au niveau sectoriel et la commission technique budgétaire pour le MEF. Le rapport de la revue à mi-parcours qui intègre aussi bien l'exécution du budget général que celui du CAST fait l'objet d'un examen par le Gouvernement en Conseil des ministres. Les conclusions de la revue à mi-parcours permettent ainsi au gouvernement d'introduire si nécessaire un projet de loi de finances rectificative à l'Assemblée nationale.

Outre ce suivi, il faut noter les rapports périodiques produits conformément aux engagements contenus dans le PFC. Il s'agit :

Dans le cadre de la MCS :

- du rapport annuel de mise en œuvre des activités de l'année n-1
- du rapport provisoire d'exécution financière et de passation des marchés de l'année n-1 et du plan de trésorerie prévisionnel des 1er et 2ème semestres de l'année n.

Pour le suivi des décaissements des ressources des PTF (transmission au plus tard le 30 juin de chaque année) :

- le rapport définitif d'audit financier, comptable et de passation des marchés de l'année n-1
- le rapport définitif d'exécution financière et de passation des marchés de l'année n-1

Dans le cadre de l'appréciation à mi-parcours (revue sectorielle)

- du rapport semestriel de mise en œuvre des activités de l'année n
- du rapport semestriel d'exécution financière et de passation des marchés de l'année n et du plan de trésorerie prévisionnel du 2ème semestre.
- Pour l'année n+1, du plan d'action annuel budgétisé, assorti d'un plan de trésorerie prévisionnel des 2 semestres et d'un projet de plan de passation des marchés.

III.3.2 Le contrôle de l'exécution

Le contrôle du budget CAST s'effectue par les corps de contrôle internes et externes. Au niveau des corps de contrôle internes, un contrôle a priori de l'engagement et de la liquidation des dépenses est assuré par le Contrôleur financier. Toutes les dépenses engageant la responsabilité de l'Etat doivent être revêtues du sceau du contrôleur financier. A ce contrôle s'ajoute celui du comptable public avant le paiement de la dépense.

Le contrôle a posteriori est assuré par l'Inspection technique des services (ITS) du MENA, l'Inspection Générale des Finances et la structure suprême qu'est l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat. Outre ces corps de contrôle, il faut signaler que la Cour des comptes et l'Assemblée nationale interviennent également à l'occasion de la reddition des comptes.

Enfin, un audit externe et indépendant examine la gestion du CAST chaque année conformément aux articles 54 et 55 du protocole de financement commun. Sur

ressources CAST, un appel d'offre ouvert est lancé par la Direction des Marchés publics du MENA, sur la base de termes de référence préalablement partagés avec les PTF. Le cabinet comptable attributaire du marché est retenu pour deux ans. Cette période répond à la volonté de permettre aux experts de travailler sur un temps long, sans pour autant favoriser une trop grande proximité avec les institutions auditées. En effet, le même prestataire ne peut postuler successivement à deux appels d'offre d'audit du CAST.

L'organisation de cet audit conditionne directement le déblocage des fonds du CAST. Les dépôts des versions provisoire et finale des rapports d'audit constituent l'une des conditions des versements des tranches majoritaires et minoritaires des ressources de l'exercice budgétaire suivant.

Le suivi des recommandations des audits jugé faible par le passé, fait désormais l'objet d'une feuille de route qui s'inscrit dans un processus global d'amélioration de la gestion financière et qui fait l'objet d'un suivi spécifique. En effet, il a été décidé la mise en place d'un comité de suivi de mise en œuvre des recommandations des audits du CAST, placé sous la présidence du Secrétaire général du MENA (pour plus de détails voir feuille de route).

IV DESCRIPTION SCHEMATIQUE DU FONCTIONNEMENT DU CAST

Procédures du budget général de l'Etat applicables au CAST	Dérogations et procédures propres au CAST
PLANIFICATION /PROGRAMMATION	
Avant-projets de budget issus des niveaux déconcentrés du MENA Plans d'action annuels budgétisés présentés à l'arbitrage du MENA Arbitrage du MEF et adoption du budget – Inscription en loi de finances	Report du solde en fin d'exercice possible sur l'exercice budgétaire suivant ou abondement du compte par arrêté du MEF (pas de nécessité de loi de finances rectificative)
EXECUTION	
Selon les procédures (engagement, ordonnancement, liquidation) et mécanismes (marchés publics et mise à disposition des fonds) du budget général de l'état Délai limite des engagements début novembre	Date limite des engagements le 31 décembre
SUIVI / CONTROLE	
Suivi : rendez-vous et rapports	
1. Situations mensuelles du compte (engagements et liquidations) examinées par le comité spécifique du MEF pour le suivi de l'exécution des dépenses des secteurs prioritaires ✓ Rapport transmis au MEF et au MENA 2. Mission conjointe de suivi et revue à mi-parcours (exécution du budget général et du CAST) ✓ Rapports de mise en œuvre des activités et d'exécution financière ✓ Rapports de mise en œuvre des activités et d'exécution financière ✓ Loi de finance rectificative si nécessaire à l'issue de la revue à mi-parcours	
Contrôle	
Contrôle a priori : Contrôleur financier (engagement et liquidation des dépenses) Contrôle a posteriori : l'ITS/MENA, l'Inspection Générale des Finances, l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat, la Cour des comptes et l'assemblée nationale	Audit externe Création prévue du comité de suivi des recommandations des audits du compte CAST/FSDEB et de l'amélioration de son fonctionnement

Annexe 5 : Feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations des audits du compte CAST/FSDEB et de l'amélioration de son fonctionnement

Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

Burkina Faso

Unité – Progrès - Justice

Secrétariat Général

Direction de l'Administration et des Finances

FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS DU COMPTE CAST/FSDEB ET DE L'AMELIORATION DE SON FONCTIONNEMENT

Février 2013

SOMMAIRE

SOMMAIRE 41

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 42

II. OBJECTIFS 43

III. STRUCTURATION DE LA FEUILLE ROUTE 43

IV. RECOMMANDATIONS ET PLAN D'ACTION 43

1. Etat des lieux des recommandations 2006 - 2011 (annexe 1) 43
2. Actions de renforcement de capacités (annexe 2) 43
3. Autres actions (annexe 3) 44

V. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PILOTAGE ET SUIVI EVALUATION DE LA FEUILLE DE ROUTE44

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Compte d'Affectation Spéciale du Trésor dénommé Fonds de Soutien au Développement de l'Enseignement de Base (CAST/FSDEB) a été créé en 2005 afin d'assurer une plus grande efficacité de la gestion des ressources affectées au financement du Plan Décennal de Développement de l'Enseignement de Base (PDDEB). Bien que soumise au respect de la réglementation nationale en matière d'exécution et de contrôle de la dépense publique, l'exécution du compte fait l'objet chaque année d'un audit externe indépendant assuré par un cabinet d'expertise comptable recruté par appel d'offre ouvert . A ce jour, le compte a fait l'objet de six audits comptables et financiers, qui ont formulé un ensemble de 121 recommandations. La mise en œuvre de ces recommandations est d'un intérêt capital pour les différents acteurs, notamment la partie Nationale et les Partenaires Techniques et Financiers dont les ressources alimentent ledit compte.

Le constat actuel est que de nombreuses recommandations sont restées sans suite.
Malgré les efforts déployés et les acquis obtenus, force est de constater que d'année en année, les audits financiers et comptables de la gestion du CAST continuent de relever des insuffisances dans la gestion administrative, financière et comptable. Ces insuffisances résultent notamment de faiblesses dans l'organisation et dans les outils pour la mise à disposition des fonds aux acteurs centraux, déconcentrés et décentralisés et pour la remontée des pièces justificatives du fait du grand degré de déconcentration du MENA.

Face à ce constat, l'élaboration d'une feuille de route constitue une nécessité pour la mise en œuvre des recommandations et partant, pour améliorer la gestion du compte par les acteurs de la chaîne de la dépense publique.

Cette feuille de route se veut en premier lieu un document de référence stratégique pour la correction des faiblesses identifiées, à travers la formulation de propositions d'actions claires et concrètes en matière de pratiques et d'outils de gestion administrative, financière et comptable.
En deuxième lieu, ce document servira non seulement de base de discussion continue à haut niveau entre le MENA et le MEF mais aussi de document de pilotage pour le renforcement des capacités des structures de gestion du MENA, tant au niveau central qu'au niveau déconcentré, dans le but d'améliorer le fonctionnement du CAST/FSDEB et réduire les risques fiduciaires.

II. OBJECTIFS

La feuille de route vise (i) un meilleur suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits du CAST/FSDEB à travers un dispositif adéquat de pilotage (ii) l'amélioration du fonctionnement du compte.
Ces objectifs assureront une meilleure sécurisation financière permettant aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de réaliser leurs décaissements dans un environnement de gestion financière traçable et transparente.

III. STRUCTURATION DE LA FEUILLE ROUTE

La feuille de route est structurée en deux parties :

- La présentation de l'ensemble des recommandations des audits de 2006 à 2011 et leur état de mise en œuvre,
- Le dispositif de pilotage et de suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions répondant aux recommandations non prises en compte jusqu'alors.

IV. RECOMMANDATIONS ET PLAN D'ACTION

1. Etat des lieux des recommandations 2006 - 2011 (annexe 1)

Les recommandations formulées dans les rapports d'audit de la gestion du CAST/FSDEB de 2006 à 2011 sont au nombre de 121. Elles portent sur la dimension transversale (34 recommandations), le niveau central (60 recommandations) et le niveau déconcentré (27 recommandations).
Sur ce total, 38 recommandations (31,5%) ont été mises en œuvre, 9 recommandations (7,5%) sont jugées non pertinentes (ou non applicable) et 74 recommandations (61%) ne sont pas mises en œuvre.

2. Actions de renforcement de capacités (annexe 2)

Sur les 74 recommandations non mises en œuvre, 7 recommandations vont faire l'objet de d'actions de renforcement de capacités. Ces actions portent sur de la formation, de l'élaboration d'outils de gestion, de la mise en place de systèmes informatiques de gestion comptable et financière et de l'acquisition de matériels spécifiques de gestion.

Ces actions de renforcement de capacités représentent un coût total de 1,497 milliards de FCFA, répartis sur une période de 3 ans (2013 – 2015). Elles sont intégrées au Plan d'Actions Triennal 2013 – 2015 du Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF).

3. Autres actions (annexe 3)

En sus des 7 actions de renforcement de capacités présentées dans l'annexe 2, 67 autres actions portent sur des mesures pouvant être mises en œuvre directement sans renforcement des capacités.

V. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PILOTAGE ET SUIVI EVALUATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Un comité de pilotage et de suivi évaluation des activités inscrites dans la feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations des audits du CAST/FSEDEB sera mis en place. Ce comité sera l'organe de prise de décision et de veille pour le suivi régulier et l'évaluation périodique de la mise en œuvre de la feuille de route.

Il aura pour attributions de :

1. Organiser des concertations entre tous les acteurs bénéficiaires des ressources CAST/FSDEB ;
2. Actualiser la feuille de route en intégrant les recommandations des audits annuels successifs, en supprimant au fur et à mesure les recommandations qui auront été traitées et en fixant le chronogramme de mise en œuvre de celles à prendre en compte ;
3. Suivre la mise en œuvre des recommandations issues des audits comptables et financiers. A ce titre, il est chargé :
 - D'interpeller les acteurs sur le respect des délais de réalisation des recommandations ;
 - D'analyser la situation d'exécution des recommandations
 - De produire des rapports d'évaluation semestrielle de la feuille de route.

Le comité se réunit sur convocation de son Président une fois par mois. Les conclusions des rencontres font l'objet d'un compte rendu écrit au Groupe Thématique Gestion Financière et Allocation des Ressources (GT-GFAR).

Ce Comité sera présidé par le SG/MENA qui sera entouré des principaux Directeurs centraux concernés. Il verra également la présence des représentants des ministères partenaires (MEF, MASSN, MESS, MJFPE etc.) et des PTF.

ANNEXE 1 : ETAT DES LIEUX DES RECOMMANDATIONS 2006 - 2011

	RECOMMANDATIONS	MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
1	Respect des règles en matière financière et comptable (tenir avec rigueur les états d'émargement et proscrire les émargements en P.O.)	OUI	Les émargements en PO ne sont plus admis dans les états d'émargements.				
2	Adresser une lettre aux structures bénéficiaires pour leur demander d'établir pour chaque envoi de pièce justificative un récapitulatif des dépenses ; de faire accompagner les dossiers de pièces justificatives d'un bordereau d'envoi.			NON	Lettre de SG aux structures bénéficiaires pour faire appliquer la procédure ci-après :	3	
					Réaliser un format type de récapitulatif de dépenses et l'adresser aux structures bénéficiaires		
					Formaliser pour chaque type d'activité (atelier, conférence pédagogique etc.) un délai de transmission des justificatifs		
					Faire un suivi des structures et adresser une note de rappel à celles qui n'appliquent pas cette procédure		
					Produire un rapport trimestriel sur le respect de l'application de la recommandation		

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
3	Donner Quitus aux structures bénéficiaires pour la justification de leurs dépenses (sur un document pré imprimé).			NON	Proposer en collaboration avec le MEF une formule de justification des dépenses qui sera acceptée par les différents acteurs de la chaine de la dépense Proposer au MEF l'acceptation de l'utilisation de pré-imprimés pour les menues dépenses effectuées par les CEB Après accord du MEF, diffuser une note d'instruction de DAF aux structures déconcentrées portant application de cette procédure	3	Cette recommandation porte sur la justification des dépenses des structures des zones ne disposant pas de prestataires du secteur formel (cas des CEB et des écoles dans les villages)
4	Mise en place des outils de gestion et procédures permettant la production périodique des états financiers (situation des dépenses justifiées et non justifiées par activité, tableau emplois et ressources…)			NON	Elaboration des outils de gestion et des documents pré-imprimés, formation des gestionnaires et des responsables des structures de gestion	2	
5	Fixer des délais de justification des dépenses.	OUI	La gestion des ressources se fait conformément aux dispositions en la matière, qui fixe des délais (loi 06 du 24 janvier 2003 portant loi de finances et ses décrets d'application, nomenclature des pièces justificatives)				

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
6	Faire confectionner un tampon avec la mention «contrôle» ; tampon apposé sur chaque PJ contrôlée.			NON	Acquisition de tampons avec la mention "contrôle" pour les gestionnaires CAST Suivi de l'utilisation du tampon sur les pièces justificatives des dépenses du CAST transmises à la DAF	3	Il s'agit dans cette recommandation d'identifier les pièces contrôlées pour éviter soit les multiples contrôles soit les non contrôles au niveau du gestionnaire du CAST
7	Améliorer la tenue des états d'émargement.	OUI	Une lettre du SG aux structures de gestion annexée d'un canevas type d'état d'émargement a été envoyée à toutes les structures				
8	La réalisation par le gestionnaire des tâches ci-après :-tenue d'un journal du compte trésor pour enregistrer les recettes et les dépenses ; -tenue d'un journal de caisse de menus dépenses dans lequel sera enregistré les recettes ; -mise en place d'un bon d'engagement de dépenses en espèce (document pré-imprimé) qui sera visé par le directeur pour chaque dépense ou espèce ; -élaborer à la fin de chaque mois un état de rapprochement du compte trésor ; -élaborer un état d'exécution budgétaire pour chaque activité réalisée.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 notamment, la mise en place des outils de gestion et le renforcement des capacités des acteurs pour un meilleur suivi de la gestion des ressources et des charges du compte.	3	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
9	Application des dispositions de guide de gestion.	OUI	Un guide de gestion existe et il est mis à disposition des structures				Relecture du guide de gestion CAST/FSDEB en perspective pour mieux adapter certaines dispositions.
10	Fixation des délais de justification en fonction du planning des activités.	OUI	La gestion des ressources se fait conformément aux dispositions en la matière (loi 06 du 24 janvier 2003 portant loi de finances et ses décrets d'application, nomenclature des pièces justificatives)				
11	Vérification par sondage sur la base des pièces originales.			NON	Prendre l'attache du MEF pour valider la possibilité d'effectuer des vérifications par sondage	3	
12	Archivage distinct des pièces justificatives des dépenses effectuées sur le fonds CAST/FSDEB.			NON	Etablir un plan d'archivage, Acquisition de matériel spécifique de rangement des pièces, Former les gestionnaires à la bonne application du plan d'archivage établi	2	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
13	Susciter la prise par les autorités, d'instruction rendant obligatoire l'application des dispositions du guide de gestion.			NON	Circulaire du SG aux structures bénéficiaires des ressources du CAST pour leur demander l'application stricte du guide de gestion.	3	Cette recommandation porte sur l'application stricte du guide de gestion du CAST élaboré conformément aux dispositions nationales en la matière. Cette application permet ainsi aux gestionnaires d'abandonner les procédures de la banque mondiale initialement utilisées avant la mise en œuvre du CAST.
					Evaluation de l'utilisation du guide par les acteurs		
					Actions d'accompagnement des acteurs dans la maîtrise de l'application du guide : à définir en fonction des résultats de l'évaluation		
14	Etablir un canevas de rendu de compte des fonds CAST/FSDEB.			NON	Elaborer un canevas-type de rendu de compte de l'utilisation des fonds du CAST	3	
					Diffuser le canevas aux gestionnaires avec une instruction de la DAF, et en suivre l'application		
15	Doter les structures responsables en matériel d'archivage.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 12	3	

	RECOMMANDATIONS	MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
16	Former les structures centrales et déconcentrés aux techniques d'archivage.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 12	3	
17	Mentionner de façon lisible sur chaque dossier de pièces justificatives réceptionnées, l'origine du financement «CAST» ou «Budget National».			NON	Accompagner les gestionnaires des structures déconcentrées à justifier les ressources utilisées en distinguant leur origine (CAST, Budget Etat, autre financement). Cet accompagnement sera pris en charge dans le cadre de la formation prévue dans la mise en œuvre de la recommandation 4. Appliquer de façon exhaustive la transmission des pièces justificatives regroupées par source de financement Suivre l'application de cette mesure sur la base des pièces justificatives transmises à la DAF	3	Cette recommandation s'adresse aux structures déconcentrées qui ont des difficultés à identifier les sources de financement des dépenses dans la production des pièces justificatives
18	Pour le système de rendu du compte : - établissement d'un rapport semestriel à 3 volets (financier-physique-marché) pour toutes structures bénéficiaires du CAST/FSDEB (DPEBA, directions centrales, régie d'avance…) et un rapport consolidé semestriel	OUI	Un rapport mensuel à trois volets (financier-physique-marché) est produit par le comité de suivi des infrastructures présidé par le SG.				

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
19	Assurer la sécurisation des fonds reçus dans le cadre de l'exécution du CAST/FSDEB en dotant les structures de coffres-forts	OUI	PV de réception de coffres forts pour 58 structures de gestion				
20	Pratiquer le contrôle hiérarchique au moins deux fois par an.			NON	Lettre du SG à tous les responsables des structures centrales et déconcentrées rappelant l'importance du contrôle hiérarchique et imposant un contrôle formalisé 2 fois par an	3	
21	Etablissement régulier de rapprochements bancaires pour un meilleur suivi des comptes.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 en son volet « mise en place d'outils de gestion et formation des acteurs à l'utilisation des outils » Suivre la production des états mensuels de rapprochements bancaires par les gestionnaires en exigeant une transmission trimestrielle au niveau central.	3	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
22	Tenue d'inventaires périodiques des caisses formalisées par des procès-verbaux.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 notamment la mise à disposition des gestionnaires et des vérificateurs des caisses de formats types de PV de vérification des caisses	3	
					Systématiser la vérification de toutes les caisses de menues dépenses et le suivi de la vérification de toutes les caisses de menues dépenses sur le CAST		
					Suivre l'application effective de la mesure ci-dessus		
23	Etablissement de balances périodiques des comptes afin de rendre plus lisibles les soldes des comptes accueillant plusieurs fonds de différentes natures.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 à travers la formation des gestionnaires dans la production des états financiers et la mise à leur disposition des supports nécessaires	3	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
					Suivre l'établissement effectif de tous les états financiers par les gestionnaires		
24	Simplification des outils de gestion notamment de la nomenclature du PDDEB.	OUI	La gestion budgétaire du CAST/FSDEB se fait selon la nomenclature budgétaire de l'Etat. Par ailleurs la mise en œuvre du budget programme simplifie le lien entre la nomenclature budgétaire et la nomenclature PDDEB.				
25	Réduction du risque fiduciaire et de sa gestion dans le temps.			NON	Prise en compte par la mise en œuvre de l'ensemble de la feuille de route	3	
26	Absence de support harmonisé pour le suivi des opérations comptables.			NON	Acquisition et fourniture de supports harmonisés (livres de caisse, de banque, grand livre etc..) à toutes les structures de gestion Les gestionnaires seront renforcés à travers la mise en œuvre des actions de formation prévues à la recommandation 4	3	
27	Les difficultés d'archivage.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 12	2	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
28	Absence de matérialisation de la comptabilité d'une pièce justificative soit sur la pièce elle-même, soit sur une fiche d'imputation.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 à travers la formation des gestionnaires. Rendre obligatoire par note de la DAF l'apposition sur chaque pièce justificative comptabilisée : du compte comptable et du numéro chronologique de l'opération. Suivre l'application de cette mesure sur la base des pièces justificatives transmises à la DAF	3	
29	Inexistence d'édition de situation mensuelle (grand livre) permettant de contrôler les imputations comptables.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 à travers la formation des gestionnaires. Fourniture aux gestionnaires des supports y afférents. Suivre l'application de cette mesure sur la base des pièces justificatives transmises à la DAF	3	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
30	Absence de rapport des structures bénéficiaires et du rapport consolidé de la régie.			NON	Lettre du SG aux structures de gestion portant élaboration du rapport de gestion semestriel et transmission à la DAF pour établissement du rapport consolidé	3	A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST
					Etablir et diffuser un canevas de rapport de gestion des structures et un canevas de rapport consolidé.		
31	Absence de livres journaux de base (banque, caisse).			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 26 à travers l'acquisition d'outils harmonisés de gestion.	3	
32	Mettre en place des outils de références complets (cachets et fiches comptables).			NON	Acquisition de cachets et de fiches comptables et mise à disposition dans les structures de gestion	3	
33	Vulgariser les outils comptables et financiers retenus dans le PASF à l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des fonds CAST/FSDEB.			NON	Suite à l'élaboration des outils de gestion et à la formation des utilisateurs sur ces outils (traitement de la recommandation 4 ci-dessus), les outils comptables et financiers seront mis à disposition des structures de gestion	3	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
TRANSVERSALES							
34	Ranger et conserver systématiquement toutes les pièces d'engagement des dépenses dans les outils dédiés.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 12 dans le cadre de l'acquisition de matériels spécifiques d'archivage et de la formation des gestionnaires à leur utilisation	3	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
NIVEAU CENTRAL							
1	Ouverture d'un compte pour la régie du CAST/FSDEB.	OUI	Compte trésor n°000145700538 /08				A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST. La notion du "régisseur CAST" n'est pas appropriée, à la différence de « gestionnaire du CAST »

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
2	Mise à disposition de la Régie d'un agent pour seconder le régisseur.	OUI	Décision N°2007-421MENA/SG/DRH du 15 novembre 2007 portant affectation des agents du MEF par nécessité de service.				A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST. La notion du "régisseur CAST" n'est pas appropriée, à la différence de « gestionnaire du CAST »
3	Rattrapage du retard pris dans la tenue du livre journal de caisse.	OUI	Le livre journal de caisse a été mis à jour au niveau du gestionnaire central				
4	Informatisation de la comptabilité nécessitant l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel.			NON	Acquisition, paramétrage d'un logiciel comptable et formation / suivi des utilisateurs	2	Cette recommandation est applicable au niveau central et également au niveau déconcentré
5	Par mesure de sécurité, déconnecter l'ordinateur actuel du Net ou prendre des précautions nécessaires pour protéger l'ordinateur contre les virus.	OUI	L'ordinateur du gestionnaire CAST est muni d'un anti virus mis à jour				
6	Ouverture de Compte Trésor CAST pour les directions centrales ; les déblocages des fonds pourront être directement effectués sur ces comptes.			NON	Non applicable	NP	Pas pertinente : l'ouverture de compte trésor n'est autorisée qu'au profit des départements ministériels, des projets ou des programmes. Les directions centrales sont dotées de gestionnaires et le plus important serait d'assurer la mise à disposition des ressources du CAST à temps à ces derniers.

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
7	Fixation par le MEF d'un délai maximum d'émission des ordres de recettes (50) jours.	OUI	Les services du trésor communiquent à la DAF la situation du compte CAST/FSDEB. Les délais sont largement en deçà de 50 jours. Aussi, une copie des relevés bancaires de la BCEAO est automatiquement transmis au MENA à chaque décaissement des ressources des PTF.				
8	Suivi des comptes BCEAO et CAST par le Service SGRECN de la DAF/MENA (relance de la DGB et du PG le cas échéant).	OUI	Le Rapport de Suivi Financier (RSF) est une consolidation des rapports périodiques sur le suivi du compte. Cf. rapports périodiques produits par la SSGRECN/DAF/MENA.				
9	Réduction du nombre de demande de déblocage (2 à 3 tranches par an).			NON	Anticiper sur la mise à disposition des fonds aux acteurs pour ne pas risquer de retarder la mise en œuvre des activités Entamer au niveau de la DAF le processus de déblocage des fonds et la préparation des contrats au moins 2 semaines avant la date de démarrage des activités	3	Les dépenses du CAST étant assujetties au principe de la spécialité budgétaire, le regroupement d'activités afférentes à des lignes budgétaires différentes sur un même déblocage risquerait d'accroître les risques fiduciaires d'une part et les difficultés de justification des dépenses d'autre part, les activités ne se déroulant pas au même moment

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
					Note du SG invitant les structures bénéficiaires des fonds à transmettre les fiches d'activités comprenant les projets de budget au moins 1 mois avant le démarrage des activités		
					Mettre en place un dispositif d'alerte afin d'assurer la transmission des dossiers de déblocage des fonds dans les délais		
10	Suivi des demandes de déblocage par la DAF/MENA.	OUI	Une section déblocage chargée du suivi et de la gestion des déblocages existe au sein du service financier et comptable de la DAF/MENA				
11	Pour le respect du délai de mise en œuvre de la procédure simplifiée : -affecter (01) contrôleur des services financiers pour le SFC/DAF ;- affecter (01) contrôleur des services financiers pour le CF	OUI	Arrêté du MEF portant mise à disposition du MENA des unités de vérification				
12	Pour le respect du délai de mise en œuvre de la procédure normale : - affecter (02) spécialistes en passations de marchés	OUI	Arrêté portant mise à disposition du MENA de 2 spécialistes de marchés				En sus des 2 spécialistes pour la procédure normale, 13 autres spécialistes ont été mis à disposition du MENA pour la procédure simplifiée.

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
13	Pour la performance financière : -déblocage en deux (2) ou trois (3) tranches par exercice ; -déblocage initié par le DAF/MENA sur la base de la programme du PA ; -ouverture des comptes trésor CAST au profit de chaque direction centrale.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 9 (niveau central) et dans l'observation faite sur la recommandation 6	3	
14	Mise à disposition de la DAF et du CF/MENA de locaux appropriés	OUI	La DAF et le Contrôle financier du MENA disposent de locaux adaptés. Cf. texte d'attribution des locaux à CF et DAF/MENA				
15	Pour le suivi du compte CAST/FSDEB à la BCEAO - envoi des relevés mensuels des (2) comptes à DAF par le Payeur Général ; - rapprochement des (2) comptes ; -suivi des opérations en instance de régularisation au niveau du Payeur Général.	OUI	Les services du trésor communiquent à la DAF la situation du compte CAST/FSDEB et une copie des relevés bancaires de la BCEAO à chaque décaissement des ressources des PTF. Les comptes sont rapprochés par les services du Trésor et les opérations en instance sont suivies.				La recommandation fait référence aux 2 comptes qui sont : le compte CAST tenu par la BCEAO et le compte CAST tenu au Trésor
16	Affectation d'un cadre comptable au service de Suivi et Gestion des Ressources Extérieures et de la Contrepartie nationale (SSGRECN).	OUI	Décision N° 127 du 17 juillet 20072007 portant affectation d'un inspecteur du trésor au SSGRECN				

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
17	Ouverture d'un compte spécial pour la gestion du fonds CAST-FSDEB/FONAENF.			NON	Non applicable	Non Pertinent	L'objectif de ces recommandations est d'assurer la traçabilité des virements de fonds du CAST au profit du FONAENF. Cependant leur mise en œuvre est contrainte par la modalité de gestion des ressources du FONAENF qui se fait à travers un « basket fund » ne permettant pas de traitement individualisé des sommes versées par le CAST.. Cependant il est à noter que la gestion des ressources du FONAENF fait l'objet de 2 audits indépendants chaque année, un audit commandité par le FONAENF et l'audit du CAST, ce qui réduit les risques fiduciaires.
18	Tenue des journaux auxiliaires distincts pour la gestion comptable des opérations spécifiques au fonds CAST/FSDEB.			NON	Non applicable	Non Pertinent	
19	Création des comptes destinés à enregistrer uniquement les opérations spécifiques au fonds CAST/FSDEB.			NON	Non applicable	Non Pertinent	
20	Pour la traçabilité : - établissement des états financiers relatifs au financement CAST/FSDEB ; - émission d'une opinion sur l'utilisation du fonds CAST/FSDEB présentée dans un rapport séparé par l'auditeur du FONAENF.	OUI	Les ressources du FONAENF sont régulièrement auditées. Cf. les rapports d'audits du FONAENF.				

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
21	Pour l'utilisation du fonds CAST par Faso BAARA : - décision à prendre par le Gouvernement et les PTF sur l'utilisation des intérêts générés en 2006 et 2007 cela conformément aux dispositions des conventions entre le Gouvernement et les PFT ; -modification par avenant des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué en cours afin d'intégrer de manière explicite les règles sur l'utilisation des intérêts pour financer les dépenses du programme ; - Faso BAARA soit rémunéré sur les intérêts produits annuellement, le tout étant à convenir entre Faso BAARA et le financement.	OUI	Les conventions passées avec les MOD stipulent les modalités de reversement ou d'utilisation des intérêts crédités sur les DAT provenant des avances versées				
22	Pour la traçabilité : - traitement comptable et financier (logiciel comptable) insuffisance logiciel de comptabilité ;-traitement comptable des financements reçus, création d'un compte de sous-projet débiteur approprié dans lequel les honoraires de l'Agence seront comptabilisés.	OUI	FASO BARAA est maintenant équipé d'un logiciel comptable et financier qui redresse les insuffisances relevées dans la recommandation				Cette recommandation concerne FASO BAARA
23	Procéder au déblocage à temps pour l'exécution des plans d'actions.	OUI	Le dispositif national de déblocage des fonds fait obligation à chaque ministère et institution de soumettre un plan de déblocage des fonds pour la conduite de ces activités en début d'année. Ce plan de déblocage des fonds validé en conseil de ministres fait l'objet d'évaluation par le MEF.				

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
24	Recentrage du CAST sur les investissements sous maîtrise d'ouvrage du MENA et plus financer les actions relevant de nature de dépenses imputées au fonctionnement. Il est préférable d'inscrire ces dernières dans l'annualité budgétaire. Les autres dépenses liées au fonctionnement courant, du système éducatif seraient inscrites au budget général et financées par une aide budgétaire sectorielle.			NON	Non applicable.	Non Pertinent	Recommandation non pertinente, les activités relevant du fonctionnement étant pour la plupart des actions de renforcement des capacités, assimilables à des investissements.
25	Exécuter des dépenses de fonctionnement du CAST sur la base de l'annualité.	OUI	Les dépenses de fonctionnement sont exécutées dans l'année				
26	Simplifier la nomenclature du PDDEB en l'alignant sur celle du budget programme et capitaliser les travaux sur les nomenclatures pour élaborer une table de passage entre le budget programme et le budget général.	OUI	Cette recommandation est déjà prise en compte au niveau national dans le cadre de l'implantation du budget programme de l'Etat.				
27	Programmer le CAST/FSDEB sur la base de la nomenclature simplifiée (alignée sur celle du budget programme).	OUI	Cette recommandation est déjà prise en compte au niveau national dans le cadre de l'implantation du budget programme de l'Etat.				
28	Entrer au budget (n) tout en liquidant durant les premiers mois de l'année les dépenses engagées sur le CAST/FSDEB durant les exercices précédents.	OUI					Cette recommandation constitue une disposition de la gestion budgétaire qui fait obligation aux administrateurs de crédits de liquider en priorité les dépenses engagées non abouties des gestions précédentes.

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
29	La régie doit être étoffée en personnel par le redéploiement de (02) collaborateurs.			NON	Note de service de la DAF portant redéploiement de personnel au profit de la gestion du CAST	3	A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST. La notion du "régisseur CAST" n'est pas appropriée, à la différence de « gestionnaire du CAST »
30	Les comptes de la balance ne présentent pas les situations cumulées depuis le début du programme. Les comptes ne présentent pas de solde d'ouverture.			NON	A la suite de l'acquisition du logiciel de comptabilité prévu dans le traitement de la recommandation 4 (niveau central), paramétrer ce logiciel de façon à pouvoir établir des situations cumulées	3	
31	Absence d'outils essentiels de contrôle.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte par les actions prévues dans les recommandations transversales R3, R4, R6, R8, R12, R14, R17, R21, R22, R23, R26, R28, R29, et la recommandation du niveau central R30	3	
32	Les comptes de la classe 411 qui enregistrent les opérations de structures bénéficiaires enregistrent à la fois les opérations de préfinancement que celles de mise à disposition des fonds.			NON	Note de service de DAF portant respect de la séparation des comptes enregistrant les opérations de préfinancement et celles de mise à disposition des fonds. Cette note de service rappellera les comptes devant être utilisés pour les différentes opérations	3	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
					Suivre l'application de cette mesure sur la base de l'imputation comptable des pièces justificatives transmises à la DAF (en rapport avec la R38 du niveau transversal)		
33	L'inventaire de la caisse n'est pas réalisé à bonne date.			NON	Identique aux mesures prises pour le traitement de la recommandation 22 du niveau transversal	3	
34	Absence de date effective de démarrage des travaux sur les contrats. C'est la date de notification qui est considérée comme date de démarrage des travaux par Aide Action.			NON	Lettre du SG à Aide et Action et de façon générale à tous les MOD qui ont une convention avec le MENA pour mentionner la date effective de démarrage des travaux sur les contrats passés par ces MOD aux entreprises.	3	Cette recommandation s'adresse aux MOD intervenant dans le cadre des constructions scolaires.
					Contrôle de l'application de la mesure dans le cadre du suivi mensuel des infrastructures réalisé par la DAF (à intégrer dans le canevas de suivi)		
35	Le manuel des procédures n'a pas été soumis à l'approbation de la DGMP.			NON	Lettre du SG invitant les MOD à soumettre leurs manuels de procédures à l'approbation de la DGMP (MEF)	3	Cette recommandation s'adresse aux MOD intervenant dans le cadre des constructions scolaires.

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
					Dans le cadre du renouvellement des conventions de MOD, exiger la preuve de l'approbation du manuel de procédures par le MEF		
36	Inadaptation de manuel de procédures ayant pour conséquence la non mise à jour du guide des procédures administratives et financières.			NON	Lettre du SG invitant les MOD à adapter leurs manuels de procédure au guide des procédures administratives et financières (en rapport avec la recommandation 35 ci-dessus)	3	Cette recommandation s'adresse aux MOD intervenant dans le cadre des constructions scolaires.
37	Régulariser le cadre juridique de la régie d'avance CAST/FSDEB.			NON	Arrêté du MENA portant nomination du gestionnaire du CAST de façon à régulariser sa situation administrative	3	Les règles de fonctionnement du CAST diffèrent des règles s'appliquant aux régies stipulées dans le décret 255 portant régime des comptables publics et ne permettent pas d'ériger le gestionnaire du CAST en régisseur.
38	Tenir les livres réglementaires requis en matière de gestion de régies d'avances.			NON	Cette recommandation est prise en compte dans la recommandation 4 niveau transversal à travers la mise en place des outils de gestion et la formation des gestionnaires	3	A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST.

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
39	Mettre en évidence la situation d'exécution budgétaire et la situation financière sans et avec la journée complémentaire.	OUI	Le RSF (Rapport de Suivi Financier du CAST) comporte une situation au 31.12. N présentée dans les MCS (Mission Conjointe de Suivi), et une situation finale au 28.02. N+1 prenant en compte la journée complémentaire				En rappel au 31 décembre la situation budgétaire est disponible et le 28 la situation financière est disponible incluant les données de la journée complémentaire
40	Tenir à jour les livres comptables de la régie.			NON	Cette recommandation est prise en compte dans la recommandation 4 niveau transversal	3	A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST.
41	Exercer un contrôle externe sur les opérations de la régie.			NON	Intégrer dans la mission de l'auditeur externe du CAST un contrôle semestriel des opérations du CAST	2	A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST.
42	Former le régisseur à la maîtrise du logiciel comptable et mettre du personnel officiel à la disposition du régisseur.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 niveau central (acquisition d'un logiciel comptable et formation des utilisateurs)	3	A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST. La notion du "régisseur CAST" n'est pas appropriée, à la différence de « gestionnaire du CAST »
43	Prendre l'arrêté portant attribution, organisation et fonctionnement de la DMP pour garantir un meilleur rendement des services de la direction.			NON	Le projet d'arrêté est élaboré et soumis à l'approbation des autorités du MENA	3	
44	Insérer la DMP dans la liste des ampliations des versions approuvées des marchés et autres actes d'exécution des marchés pour permettre à la DPM d'assurer un meilleur suivi de marchés passés.	OUI	La DMP est ampliataire des versions approuvées des marchés				

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
45	Faire une ampliation des décisions de déblocage signées par le MEF soit faite au CF.	OUI	Le CF est ampliataire des décisions de déblocage signées par le MEF				
46	Formaliser le rôle du Payeur Général dans le suivi de la gestion de la régie d'avance CAST/FSDEB en particulier, et dans la gestion des fonds CAST/FSDEB en général.			NON	Non applicable	Non Pertinent	Pour rappel, le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST. Par ailleurs, le statut du gestionnaire du CAST ne permet pas de le rattacher à un comptable public en l'occurrence le payeur général. Mais des audits indépendant périodique (6 mois) seront organisés conformément au traitement de la recommandation 42 niveau central
47	Fixer une date d'arrêté comptable des comptes du CAST/FSDEB indépendamment des dates de décaissement des fonds par les PTF.	OUI	Une date d'arrêté comptable des comptes est fixée par arrêté du MENA				
48	Présenter des états financiers développés du CAST/FSDEB comme prévu dans le guide de gestion et conformément aux dispositions du décret n° 2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 niveau transversal (formation aux outils de gestion)	3	
49	Mettre en place un dispositif assurant le suivi des délais de mobilisation depuis les dates auxquelles les demandes ont été adressées aux PTF.			NON	Créer sur EXCEL un tableau de suivi des décaissements afférents aux conventions de financement	3	
50	Finaliser le paramétrage du logiciel afin que la comptabilité soit régulièrement tenue sur les outils adaptés.	OUI	Le paramétrage du logiciel à AGEM-D est réalisé et fonctionnel				Cette recommandation s'adresse à la structure AGEMD

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
51	Respecter systématiquement l'ensemble des termes de conventions du MOD.			NON	Assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des conventions dans leurs différents termes Suivre de manière individuelle les conventions avec toutes les MOD à travers les réunions mensuelles de suivi des infrastructures Assurer une certaine souplesse dans la mise en œuvre des conventions à travers la révision des dispositions lorsque cela s'avère pertinent (changement de site, éléments quantitatifs, évolution des coûts..) sous forme d'avenants autorisés par le MEF conformément à la réglementation des marchés publics	3	Cette recommandation s'adresse aux MOD qui ne respectent pas toujours les termes de convention
52	Spécialiser le compte ouvert au trésor pour la gestion des seuls fonds CAST/FSDEB	OUI	Le compte ouvert au trésor est uniquement spécialisé pour les fonds CAST				

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
53	Obtenir des entreprises bénéficiaires de prépaiement de factures fournisseurs de matériaux de délivrance d'une garantie de recouvrement des avances ainsi consentie.			NON	Cette recommandation sera étudiée dans le cadre de la stratégie de construction scolaire mise en œuvre par le MENA	3	
54	Respecter systématiquement l'ensemble des termes des conventions du MOD			NON	Traité dans la recommandation 52 niveau central	3	
55	Obtenir des entreprises bénéficiaires de prépaiements de factures fournisseurs de matériaux de la délivrance d'une garantie de recouvrement des avances ainsi consenties.			NON	Cette recommandation sera étudiée dans le cadre de la stratégie de construction scolaire	3	Recommandation s'adressant aux MOD
56	Elaborer et la mettre en application un manuel de procédures administratives financiers et comptables pour une gestion saine des ressources CAST/FSDEB.			NON	Vérifier à la signature des conventions avec les MOD l'existence d'un manuel des procédures administrative, financier et comptable soumis à la validation de la DGMP (voir recommandation 35 niveau central)	3	Recommandation s'adressant aux MOD
57	Mettre en place le registre de paie conforme à la législation			NON	Vérifier à la signature des conventions avec les MOD l'existence d'un registre de paie conforme à la législation	3	Recommandation s'adressant aux MOD

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
58	Faire mention systématiquement de la dénomination FONAENF sur tous les supports justificatifs de dépenses.				Non applicable	NP	Cette recommandation n'est pas applicable aux ressources du CAST qui sont versées dans un panier commun géré par le FONAENF. Cependant il est à noter que la gestion des ressources du FONAENF fait l'objet de 2 audits indépendants chaque année, un audit commandité par le FONAENF et l'audit du CAST, ce qui réduit les risques fiduciaires.
59	Maintenir un système d'échantillonnage qui permette de couvrir dans un délai de 3 ans pour les opérateurs par l'audit y compris, les bénéficiaires de petits financements, afin de donner l'occasion de formuler des recommandations pour assainir leur gestion.			Non	Lettre de SG invitant le FONAENF à élaborer et mettre en œuvre un plan d'audit couvrant la totalité des opérateurs sur une période de 3 ans	3	Cette recommandation vise à élaborer une bonne méthode d'échantillonnage des opérateurs à auditer afin de permettre la couverture de tous les opérateurs dans un délai de 3 ans. Elle fait suite au constat que certains opérateurs n'ont jamais été audités

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
NIVEAU DECONCENTRE							
1	Renforcer le suivi de l'exécution technique des actions du FONAENF par les structures déconcentrées du MENA.			NON	Intégrer dans les missions des responsables des structures déconcentrées le suivi de l'exécution technique des actions du FONAENF Mettre des ressources à la disposition des structures déconcentrées pour le suivi Demander aux structures déconcentrées de faire le point du suivi des activités du FONAENF dans leur rapport d'activité	3	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
	Pour le système de contrôle : - fixation au cas par cas d'un délai limite de justification lors de la mise à disposition des fonds - le suivi par le Régisseur CAST des délais fixés		Des dispositions encadrent les délais (90 à 120 jours) de traitement et de justification de la dépense publique. Les décisions de déblocage indiquent les délais de justification. Cf. décrets n°2005/255-256-257-258/PRES/PM du 12 MAI 2005de la loi 006-2003 du 24 janvier 2003 portant cadre juridique de la dépense publique au Burkina Faso.				Pour rappel, le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST.
2	; - un ensemble de document permettant de justifier l'affectation des fournitures scolaires aux élèves ; -la vérification sur site des DPEBA au moins une fois l'an, sur la base d'un échantillon d'au moins 50 % ; -allocation des ressources financières à la DAMSE et à l'ITS pour couvrir les missions d'inspection.	OUI	Les rapports de mission de DAMSE et les rapports d'inspection de ITS rendent compte de l'affectation des fournitures scolaires aux élèves DAMSE et ITS reçoivent des ressources financières pour couvrir les inspections au titre de l'inscription de ces dépenses au budget de l'Etat				

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
3	Proposer aux acteurs de terrain un modèle type d'organisation pour la mise en œuvre de la gestion des fonds CAST/FSDEB.			NON	Etablir une organisation-type des DPEBA et DREBA et la déployer dans toutes les structures concernées	2	
4	Clarifier le rôle de chaque acteur dans l'exécution des fonds du CAST/FSDEB.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 3 niveau déconcentré	3	
5	Poursuivre la déconcentration effective de la gestion du CAST/FSDEB notamment pour les aspects : acquisition et transfert.			NON	Demander au MEF une autorisation de conserver les pièces justificatives aux niveaux déconcentrés d'une part et d'autre part autoriser la vérification de ces pièces sur place par les structures déconcentrées du MEF.	3	L'objectif recherché par la recommandation est d'alléger le mécanisme de justification des dépenses en évitant la remontée des multiples pièces justificatives des structures déconcentrées vers le niveau central.
6	Poursuivre l'évaluation du dispositif mis en place dans les 19 provinces non-visitées.	OUI	Les rapports des audits de gestion portent sur les 45 provinces				
7	Former diligemment les CEB et les chefs de circonscription de base.			NON	Former les CCEB et les gestionnaires des CEB aux outils usuels de gestion au niveau de la CEB	2	
8	Former les ordonnateurs du budget (DPEBA) et leurs gestionnaires aux procédures de la RGAP.			NON	Former les gestionnaires des 45 DPEBA et les DPEBA en passation de marché public	2	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
9	Réaffirmer le principe d'ampliation des lettres de demande de déblocage des DPEBA aux DREBA.			NON	Lettre de SG portant instruction sur le respect du principe d'ampliation des lettres de demande de déblocage des DPEBA aux DREBA.	3	
10	Actualiser le modèle de lettre de demandes de déblocage où les imputations du plan d'action seront requises.			NON	Elaboration et diffusion d'un modèle de lettre de demande de déblocage comportant les imputations du PA	3	
11	Accompagner d'instruction les fonds mis à disposition des structures déconcentrées.			NON	La mise à disposition des fonds sera accompagnée d'une fiche indiquant les imputations, l'objet, le montant et les délais de justification. Cette fiche doit requérir le visa du contrôleur financier.	3	
12	Impliqué le CF dans le choix des SPC (Sous-Projets-Communautaires)			NON	Non applicable	NP	Les SPC ne sont plus d'actualité
13	Assurer la sécurisation des paiements en restaurant les responsabilités du comptable payeur			NON	Un bordereau de remise de chèque a été élaboré permettant au CF d'effectuer un contrôle a priori de la dépenses avant paiement par le percepteur. Ledit document a été soumis à l'approbation du MEF	3	La règlementation existante ne permet pas aux gestionnaires des comptes de dépôt d'assurer la fonction de payeur général
14	Former les comptables payeurs aux procédures du guide de gestion			NON	Non applicable	Non pertinent	Recommandation non pertinente du fait de l'impossibilité d'ériger le gestionnaire des comptes de dépôt en comptable payeur

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
15	Accélérer la fermeture des comptes de l'ex-BPE	OUI	Documents de clôture des comptes ouverts par le BPE dans les banques commerciales				
16	Renforcement des effectifs des DPEBA par au moins un agent dont la mission sera l'exercice du contrôle interne sur la gestion tant au niveau de la DPEBA que dans les CEB.			NON	Pris en compte dans le traitement de la recommandation 3 au niveau déconcentré, pour l'intégration dans l'organisation-type des structures déconcentrées de la fonction de contrôleur interne	3	
17	Attention des DPEBA afin d'exercer le contrôle hiérarchique que les règlements leur confèrent au titre de leurs prérogatives-exercices au moins deux fois par an.			NON	Lettre du SG aux DPEBA les invitant au respect aux dispositions de la loi 06 du 24/01/2003 portant cadre juridique des finances publiques	3	
18	Ouverture de livres journaux réguliers dans les DPEBA ainsi que leur tenue régulière pour l'enregistrement exhaustifs et à temps des opérations qui les concernent ainsi que leurs arrêts périodiques et réguliers.			NON	Pris en compte dans le traitement de la recommandation 4 niveau transversal	3	
19	Plus grande rigueur dans le respect des procédures éditées pour les dépenses imputables aux CAST/FSDEB (engagement, liquidation, ordonnancement avant paiement).			NON	Cette recommandation est prise en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 du niveau transversal, à travers la formation aux procédures d'acquisition et d'exécution des dépenses	3	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
20	Plus grande autonomie des services techniques déconcentrés.	OUI	Déconcentration de l'ordonnateur, du contrôle financier et de la passation des marchés mise en place dans les 13 régions depuis 2010.				
21	Absence de production des états de synthèses par DPEBA.			NON	Recommandation prise en compte dans le traitement de la recommandation 4 au niveau transversal	3	
22	Risque lié à la mise à disposition des fonds aux CEB par les DPEBA.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte par les actions prévues dans les recommandations transversales R3, R4, R6, R8, R12, R14, R17, R21, R22, R23, R26, R28, R29, et la recommandation du niveau central R30	3	
23	Absence de compte rendu et de contrôle sur les fournitures livrées aux CEB par les communes.			NON	Mettre à la disposition des CEB des outils de contrôle des dotations en fournitures par les communes Mettre en place un dispositif de contrôle de l'exécution des ressources transférées par des visites de terrain et des contrôles effectués par les structures habilitées (ITS, IGF, ASCE)	3	

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
24	Absence d'une date d'arrêté des écritures.			NON	Lettre du DAF au DGTCP portant fixation d'une date d'arrêté annuelle des écritures	3	Cette recommandation vise une formalisation de la date d'arrêt des écritures du CAST en lien avec l'annualité budgétaire. La date d'arrêt relève de la décision du MENA, la situation étant disponible au niveau du comptable à tout moment
25	Utilisation prépondérante de documents extra comptable.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte par les actions prévues dans les recommandations transversales R3, R4, R6, R8, R12, R14, R17, R21, R22, R23, R26, R28, R29, et la recommandation du niveau central R30	3	
26	Inexistence d'un système de suivi des comptes des structures bénéficiaires des fonds.			NON	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la R30 du niveau transversal	3	
27	Absence d'un technicien en bâtiment pour l'analyse et la réception des travaux de réhabilitation : recours à un technicien en bâtiment.			NON	Un appui aux communes portant sur le suivi des travaux d'infrastructures scolaires est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des constructions scolaires	3	
28	Elaborer obligatoirement un plan de passation des marchés et exécuter les marchés conformément à ce plan.			NON	Cette recommandation sera traitée par un appui aux communes prévu dans la stratégie de construction des infrastructures éducatives	3	Recommandation s'adressant aux communes

RECOMMANDATIONS		MISE EN ŒUVRE		NON MISE EN ŒUVRE		Tableau en Annexe :	OBSERVATIONS
		ETAT	MOYENS DE VERIFATION	ETAT	TRAITEMENT		
					Contrôle de l'application de la mesure dans le cadre du suivi mensuel des infrastructures réalisé par la DAF (à intégrer dans le canevas de suivi)		

ANNEXE 2 : ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

RECOMMANDATIONS		Action de renforcement de capacités (RC)	Bénéficiaires des actions de RC	Etat de préparation de l'action de RC	PAT 2013-2015										
					Structure responsable	Unité de mesure	Quantités				Coût unitaire (Millions FCFA)	Coût Total (Millions de FCFA)			
							2013	2014	2015	2013-2015		2 013	2 014	2 015	2013-2015
TRANSVERSALES															
4	Mise en place des outils de gestion et procédures permettant la production périodique des états financiers (situation des dépenses justifiées et non justifiées par activité, tableau emplois et ressources…)	Former les gestionnaires et les responsables des structures de gestion à l'utilisation des outils de gestion	Gestionnaires des structures centrales et déconcentrées, ITS (Inspecteurs Techniques des Services)	Module de formation aux outils de gestion élaboré (PASF)	DAF/MENA	Nb de personnes formées	116	73		189	0,40	46	29	0	76
12	Archivage distinct des pièces justificatives des dépenses effectuées sur le fonds CAST/FSDEB.	Etablir un plan d'archivage des pièces, un guide pratique pour les utilisateurs, les modules de formation	Gestionnaires des structures centrales et déconcentrées		DAF/MENA	j/h de consultant	30			30	0,20	6	0	0	6
		Acquérir le matériel spécifique de rangement des pièces				forfait par structure	45	24		69	0,70	32	17	0	48
		Former les gestionnaires sur le plan d'archivage et l'utilisation du matériel de rangement				Nb de personnes formées	116	73		189	0,40	46	29	0	76

RECOMMANDATIONS		Action de renforcement de capacités (RC)	Bénéficiaires des actions de RC	Etat de préparation de l'action de RC	PAT 2013-2015										
					Structure responsable	Unité de mesure	Quantités				Coût unitaire (Millions FCFA)	Coût Total (Millions de FCFA)			
							2013	2014	2015	2013-2015		2 013	2 014	2 015	2013-2015
NIVEAU CENTRAL															
4	Informatisation de la comptabilité nécessitant l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel.	Acquérir un logiciel comptable (intégrant la formation des utilisateurs), le paramétrer et le déployer au niveau central et dans les DREBA et DPEBA	Central : gestionnaire du CAST, budget Etat, gestionnaires des services centraux Déconcentré : gestionnaires des DREBA, gestionnaires des DPEBA		DAF/MENA	poste installé	15	45	13	73	8,00	120	360	104	584
42	Exercer un contrôle externe sur les opérations de la régie.	Intégrer dans la mission de l'auditeur externe du CAST un contrôle semestriel des opérations du CAST	Gestionnaire CAST		DAF/MENA	Audit supplémentaire	2	2	2	6	7,0	14	14	14	46

RECOMMANDATIONS		Action de renforcement de capacités (RC)	Bénéficiaires des actions de RC	Etat de préparation de l'action de RC	PAT 2013-2015										
					Structure responsable	Unité de mesure	Quantités				Coût unitaire (Millions FCFA)	Coût Total (Millions de FCFA)			
							2013	2014	2015	2013-2015		2 013	2 014	2 015	2013-2015
NIVEAU DECONCENTRE															
3	Proposer aux acteurs de terrain un modèle type d'organisation pour la mise en œuvre de la gestion des fonds CAST/FSDEB.	Elaborer une organisation-type (organigramme, contenu et profil de poste, effectif nécessaire, …) de la DPEBA et de la DREBA en rapport avec la gestion du CAST et définir les liens fonctionnels avec tous les acteurs	Toutes les structures déconcentrées		DAF/MENA	H/J de consultant	270			270	0,35	95	0	0	95
		Expérimenter l'organisation-type sur un échantillon de structures	Structures de l'échantillon			H/J de consultant	100			100	0,35	35	0	0	35
		Former des formateurs internes	Formateurs internes			Nb de personnes formées		15			0,67	0	10	0	10
		Former les DPEBA et les DREBA à l'organisation-type expérimentée	Tous les DPEBA et DREBA et les chefs de services			Nb de personnes formées		87	87	174	0,40	0	35	35	70
		Déployer l'organisation-type dans	Toutes les structures déconcentrées			Nb de structures		45	13	58	0,90	0	41	12	52

RECOMMANDATIONS		Action de renforcement de capacités (RC)	Bénéficiaires des actions de RC	Etat de préparation de l'action de RC	PAT 2013-2015										
					Structure responsable	Unité de mesure	Quantités				Coût unitaire (Millions FCFA)	Coût Total (Millions de FCFA)			
							2013	2014	2015	2013-2015		2 013	2 014	2 015	2013-2015
		toutes les structures													
7	Former diligemment les CEB et les chefs de circonscription de base.	Former les formateurs	Formateurs internes			Nb de personnes formées	20			20	0,40	8	0	0	8
		Former les CCEB et les gestionnaires des CEB aux outils usuels de gestion au niveau de la CEB	CCEB et gestionnaires des CEB			Nb de personnes formées		892		892	0,40	0	357	0	357
8	Former les ordonnateurs du budget (DPEBA) et leurs gestionnaires aux procédures de la RGAP.	Formation des gestionnaires des 45 DPEBA et les DPEBA en passation de marché public	Gestionnaires des DPEBA et DPEBA	Existence d'un module de formation sur la passation des marchés		Nb de personnes formées	44	46		90	0,40	18	18	0	36
	Total des actions de renforcement des capacités de gestion du CAST											**419**	**910**	**165**	**1 497**

ANNEXE 3 : AUTRES ACTIONS

N° REC	RECOMMANDATIONS	TRAITEMENT	OBSERVATIONS SUR LA RECOMMANDATION	Échéance de mise en œuvre	Moyens de vérification	Service responsable
TRANSVERSALES						
2	Adresser une lettre aux structures bénéficiaires pour leur demander d'établir pour chaque envoi de pièce justificative un récapitulatif des dépenses ; de faire accompagner les dossiers de pièces justificatives d'un bordereau d'envoi.	Lettre du SG aux structures bénéficiaires pour faire appliquer la procédure ci-après		31-mars-13	Lettre du SG	DAF/MENA
		Réaliser un format type de récapitulatif de dépenses et l'adresser aux structures bénéficiaires		31-mars-13	Format-type	
		Formaliser pour chaque type d'activité (atelier, conférence pédagogique etc.) un délai de transmission des justificatifs		31-mars-13	Document fixant les délais	
		Faire un suivi des structures et adresser une note de rappel à celles qui n'appliquent pas cette procédure		A partir d'avril 2013	Document renseigné mensuellement sur le suivi de l'application de la procédure (récapitulatif et respect des délais)	
		Produire un rapport trimestriel sur le respect de l'application de la recommandation		30.06.2013	Rapport trimestriel	
3	Donner Quitus aux structures bénéficiaires pour la justification de leurs dépenses (sur un document pré imprimé).	Proposer en collaboration avec le MEF une formule de justification des dépenses qui sera acceptée par les différents acteurs de la chaine de la dépense	Cette recommandation porte sur la justification des dépenses des structures des zones ne disposant pas de prestataires du secteur formel (cas des CEB et des écoles dans les villages)	31-juil.-13	Note technique du MENA au MEF	DAF/MENA

		Proposer au MEF l'acceptation de l'utilisation de pré-imprimés pour les menues dépenses effectuées par les CEB		31-juil.-13	Accord du MEF	
		Après accord du MEF, diffuser une note d'instruction de DAF aux structures déconcentrées portant application de cette procédure		15-août-13	Note d'instruction	
6	Faire confectionner un tampon avec la mention «contrôle» ; tampon apposé sur chaque PJ contrôlée.	Acquisition de tampons avec la mention "contrôle" pour les gestionnaires CAST	Il s'agit dans cette recommandation d'identifier les pièces contrôlées pour éviter soit les multiples contrôles soit les non contrôles au niveau du gestionnaire du CAST	31-mars-13	Tampon disponible	DAF/MENA
		Suivi de l'utilisation du tampon sur les pièces justificatives des dépenses du CAST transmises à la DAF		A partir d'avril 2013	Etat mensuel de l'application du tampon sur les pièces justificatives	
8	La réalisation par le gestionnaire des tâches ci-après :-tenue d'un journal du compte trésor pour enregistrer les recettes et les dépenses ; -tenue d'un journal de caisse de menus dépenses dans lequel sera enregistré les recettes ; -mise en place d'un bon d'engagement de dépenses en espèce (document pré-imprimé) qui sera visé par le directeur pour chaque dépense ou espèce ; -élaborer à la fin de chaque mois un état de rapprochement du compte trésor ; -élaborer un état d'exécution budgétaire pour chaque activité réalisée.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 (renforcement des capacités niveau transversal) notamment, la mise en place des outils de gestion et le renforcement des capacités des acteurs pour un meilleur suivi de la gestion des ressources et des charges du compte.		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Outils de gestion appliqués	DAF/MENA
11	Vérification par sondage sur la base des pièces originales.	Prendre l'attache du MEF pour valider la possibilité d'effectuer des vérifications par sondage		31-mars-13	Lettre au MEF	DAF/MENA

13	Susciter la prise par les autorités d'instruction rendant obligatoire l'application des dispositions du guide de gestion.	Circulaire du SG aux structures bénéficiaires des ressources du CAST pour leur demander l'application stricte du guide de gestion.	Cette recommandation porte sur l'application stricte du guide de gestion du CAST élaboré conformément aux dispositions nationales en la matière. Cette application permet ainsi donc aux gestionnaires d'abandonner les procédures de la banque mondiale initialement utilisées avant la mise en œuvre du CAST.	31-mars-13	Circulaire du SG	DAF/MENA
		Evaluation de l'utilisation du guide par les acteurs à travers le niveau de respect des procédures		1-sept.-13	Rapport d'évaluation de l'application du guide de gestion	
		Actions d'accompagnement des acteurs dans la maîtrise de l'application du guide : à définir en fonction des résultats de l'évaluation		à partir d'octobre 2013	Plan d'action d'accompagnement	
14	Etablir un canevas de rendu de compte des fonds CAST/FSDEB.	Elaborer un canevas-type de rendu de compte de l'utilisation des fonds du CAST		30-avr.-13	Canevas-type élaboré	DAF/MENA
		Diffuser le canevas aux gestionnaires avec une instruction de DAF, et en suivre l'application		30/06/2013 et 31/12/2013	Etat de suivi semestriel	
15	Doter les structures responsables en matériel d'archivage.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 12 (renforcement des capacités niveau transversal)		31.12.2013 (déconcentrés) 30.06.2014 (services centraux)	Plan d'archivage appliqué	DAF/MENA
16	Former les structures centrales et déconcentrés aux techniques d'archivage.					
17	Mentionner de façon lisible sur chaque dossier de pièces justificatives réceptionnées, l'origine du financement «CAST» ou «Budget National».	Accompagner les gestionnaires des structures déconcentrées à justifier les ressources utilisées en distinguant leur origine (CAST, Budget Etat, autre financement). Cet accompagnement sera pris en charge dans le cadre de la formation prévue dans la mise en œuvre de la recommandation 4 (renforcement des capacités niveau transversal).	Cette recommandation s'adresse aux structures déconcentrée qui ont des difficultés à identifier les sources de financement des dépenses dans la production des pièces justificatives	30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
		Appliquer de façon exhaustive la transmission des pièces justificatives regroupées par source de financement		30.06.2014	Note de DAF aux gestionnaires	

		Suivre l'application de cette mesure sur la base des pièces justificatives transmises à la DAF		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Etat de suivi mensuel	
20	Pratiquer le contrôle hiérarchique au moins deux fois par an.	Lettre du SG à tous les responsables des structures centrales et déconcentrées rappelant l'importance du contrôle hiérarchique et imposant un contrôle formalisé 2 fois par an		31.03.2013	Lettre de SG	DAF/MENA
21	Etablissement régulier de rapprochements bancaires pour un meilleur suivi des comptes.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 (renforcement des capacités niveau transversal) en son volet « mise en place d'outils de gestion et formation des acteurs à l'utilisation des outils »		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
		Suivre la production des états mensuels de rapprochements bancaires par les gestionnaires en exigeant une transmission trimestrielle au niveau central.		30-sept.-13	Etat de suivi trimestriel des états mensuels transmis	
22	Tenue d'inventaires périodiques des caisses formalisées par des procès-verbaux.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 notamment la mise à la disposition des gestionnaires et des vérificateurs des caisses des formats types de PV de vérification des caisses		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
		Systématiser la vérification de toutes les caisses de menues dépenses et le suivi de la vérification de toutes les caisses de menues dépenses sur le CAST		30-sept.-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Note de DAF aux gestionnaires	
		Suivre l'application effective de la mesure ci-dessus		30/10/2013 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Etat de suivi	

23	Etablissement de balances périodiques des comptes afin de rendre plus lisibles les soldes des comptes accueillant plusieurs fonds de différentes natures.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 (renforcement des capacités niveau transversal) à travers la formation des gestionnaires dans la production des états financiers et la mise à leur disposition des supports nécessaires		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
		Suivre l'établissement effectif de tous les états financiers par les gestionnaires		à partir de septembre 2013	Rapport de contrôle	ITS/MENA
25	Réduction du risque fiduciaire et de sa gestion dans le temps.	Prise en compte par la mise en œuvre de l'ensemble de la feuille de route				
26	Absence de support harmonisé pour le suivi des opérations comptables.	Acquisition et fourniture de supports harmonisés (livres de caisse, de banque, grand livre etc..) à toutes les structures de gestion		30-sept.-13	Supports disponibles dans les structures	DAF/MENA
		Les gestionnaires seront renforcés à travers la mise en œuvre des actions de formation prévues à la recommandation 4(renforcement des capacités niveau transversal)		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)3	Formation réalisée (voir actions de RC)	
28	Absence de matérialisation de la comptabilité d'une pièce justificative soit sur la pièce elle-même, soit sur une fiche d'imputation.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 (renforcement des capacités niveau transversal) à travers la formation des gestionnaires.		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
		Rendre obligatoire par note de DAF l'apposition sur chaque pièce justificative comptabilisée : du compte comptable et du numéro chronologique de l'opération.		30-sept.-13		
		Suivre l'application de cette mesure sur la base des pièces justificatives transmises à la DAF		1-oct.-13	Etat de suivi	
29	Inexistence d'édition de situation mensuelle (grand livre) permettront de contrôler les imputations comptables.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 (renforcement des capacités niveau transversal) à travers la formation des gestionnaires.		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
		Fourniture aux gestionnaires des supports y afférents.		31.07.2013	Supports disponibles	
		Suivre l'application de cette mesure sur la base des pièces justificatives transmises à la DAF		1.09.2013	Etat de suivi	

30	Absence de rapport des structures bénéficiaires et du rapport consolidé de la régie.	Lettre du SG aux structures de gestion portant élaboration du rapport de gestion semestriel et transmission à la DAF pour établissement du rapport consolidé	A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST	31.07.2013	Lettre de SG	DAF/MENA
		Etablir et diffuser un canevas de rapport de gestion des structures et un canevas de rapport consolidé.		31-juil.-13	Canevas	
31	Absence de livres journaux de base (banque, caisse).	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 26 (niveau transversal) à travers l'acquisition d'outils harmonisés de gestion.		30-sept.-13	Supports disponibles dans les structures	DAF/MENA
32	Mettre en place des outils de références complets (cachets et fiches comptables).	Acquisition de cachets et de fiches comptables et mise à disposition dans les structures de gestion	Coût intégré dans le titre 3 du BE	30.04.2013	Cachets et fiches comptables disponibles	DAF/MENA
33	Vulgariser les outils comptables et financiers retenus dans le PASF à l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des fonds CAST/FSDEB.	Suite à l'élaboration des outils de gestion et à la formation des utilisateurs sur ces outils (traitement de la R4 niveau transversal), les outils comptables et financiers seront mis à disposition des structures de gestion		31.07.2013	Outils disponibles dans les structures	DAF/MENA
34	Ranger et conserver systématiquement toutes les pièces d'engagement des dépenses dans les outils dédiés.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 12 (tableau des actions de RC niveau transversal) dans le cadre de l'acquisition de matériels spécifiques d'archivage et de la formation des gestionnaires à leur utilisation		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Utilisation des équipements d'archivage	DAF/MENA

N° REC	RECOMMANDATIONS	TRAITEMENT	OBSERVATIONS SUR LA RECOMMANDATION	Échéance de mise en œuvre	Moyens de vérification	Service responsable
NIVEAU CENTRAL						
9	Réduction du nombre de demande de déblocage (2 à 3 tranches par an).	Anticiper sur la mise à disposition des fonds aux acteurs pour ne pas risquer de retarder la mise en œuvre des activités	Les dépenses du CAST étant assujetties au principe de la spécialité budgétaire, le regroupement d'activités afférentes à des lignes budgétaires différentes sur un même déblocage risquerait d'accroître les risques fiduciaires d'une part et les difficultés de justification des dépenses d'autre part, les activités ne se déroulant pas au même moment	30.10.2013		DAF/MENA
		Entamer au niveau de la DAF le processus de déblocage des fonds et la préparation des contrats au moins 2 semaine avant la date de démarrage des activités		30.10.2013	Délai entre la date de début du processus de déblocage et la date de l'activité	
		Note du SG invitant les structures bénéficiaires des fonds à transmettre les fiches d'activités comprenant les projets de budget au moins 1 mois avant le démarrage des activités		30.09.2013	Note du SG	
		Mettre en place un dispositif d'alerte afin d'assurer la transmission des dossiers de déblocage des fonds dans les délais		30.10.2013	Dispositif d'alerte	
13	Pour la performance financière : -déblocage en deux (2) ou trois (3) tranches par exercice ; -déblocage initié par le DAF/MENA sur la base de la programme du PA ; -ouverture des comptes trésor CAST au profit de chaque direction centrale.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 9 (ci-dessus) et dans l'observation faite sur la recommandation 6 (voir annexe 1 page 18)				DAF/MENA
29	La régie doit être étoffée en personnel par le redéploiement de (02) collaborateurs.	Note de service de la DAF portant redéploiement de personnel au profit de la gestion du CAST	A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST. La notion de « régisseur CAST » n'est pas appropriée, à la différence de « gestionnaire du CAST ».	31-mars-13	Note de service	DAF/MENA

30	Les comptes de la balance ne présentent pas les situations cumulées depuis le début du programme. Les comptes ne présentent pas de solde d'ouverture.	A la suite de l'acquisition du logiciel de comptabilité prévu dans le traitement de la recommandation 4 (renforcement des capacités niveau central), paramétrer ce logiciel de façon à pouvoir établir des situations cumulées		30.09.2013	Logiciel fonctionnel	DAF/MENA
31	Absence d'outils essentiels de contrôle.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte par les actions prévues dans les recommandations transversales R3, R4, R6, R8, R12, R14, R17, R21, R22, R23, R26, R28, R29, et la recommandation du niveau central R30		Progressive suivant la mise en œuvre des actions prévues	Voir les actions concernées	DAF/MENA
30	Les comptes de la balance ne présentent pas les situations cumulées depuis le début du programme. Les comptes ne présentent pas de solde d'ouverture.	A la suite de l'acquisition du logiciel de comptabilité prévu dans le traitement de la R4, paramétrer ce logiciel de façon à pouvoir établir des situations cumulées		31.12.2013	production de situations cumulées et de soldes d'ouverture	DAF/MENA
32	Les comptes de la classe 411 qui enregistrent les opérations de structures bénéficiaires enregistrent à la fois les opérations de préfinancement que celles de mise à disposition des fonds.	Note de service de DAF portant respect de la séparation des comptes enregistrant les opérations de préfinancement et celles de mise à disposition des fonds. Cette note de service rappellera les comptes devant être utilisés pour les différentes opérations		31-mars-13	Note de service	DAF/MENA
		Suivre l'application de cette mesure sur la base de l'imputation comptable des pièces justificatives transmises à la DAF (en rapport avec la R38 du niveau transversal)		30-avr.-13	Etat de suivi	
33	L'inventaire de la caisse n'est pas réalisé à bonne date.	Identique aux mesures prises pour le traitement de la recommandation 22 du niveau transversal		30-sept.-13	Note de DAF aux gestionnaires	DAF/MENA
34	Absence de date effective de démarrage des travaux sur les contrats. C'est la date de notification qui est considérée comme date de démarrage des travaux par Aide Action.	Lettre du SG à Aide et Action et de façon générale à tous les MOD qui ont une convention avec le MENA pour mentionner la date effective de démarrage des travaux sur les contrats passés par ces MOD aux entreprises.	Cette recommandation s'adresse aux MOD intervenant dans le cadre des constructions scolaires	31-mars-13	Lettre de SG	DAF/MENA
		Contrôle de l'application de la mesure dans le cadre du suivi mensuel des infrastructures réalisé par la DAF (à intégrer dans le canevas de suivi)		A partir de la prochaine mission de suivi des infrastructures	Rapport de mission de suivi des infrastructures	
35	Le manuel des procédures n'a pas été soumis à l'approbation de la DGMP.	Lettre du SG invitant les MOD à soumettre leurs manuels de procédures à l'approbation de la DGMP (MEF)	Cette recommandation s'adresse aux MOD intervenant dans le cadre	31-mars-13	Lettre de SG	DAF/MENA

			des constructions scolaires			
		Dans le cadre du renouvellement des conventions de MOD, exiger la preuve de l'approbation du manuel de procédures par le MEF		Juin / Juillet 2013	Manuels de procédures portant le visa de la DGMP	
36	Inadaptation de manuel de procédures ayant pour conséquence la non mise à jour du guide des procédures administratives et financières.	Lettre du SG invitant les MOD à adapter leurs manuels de procédure au guide des procédures administratives et financières (en rapport avec la recommandation 35 ci-dessus)	Cette recommandation s'adresse aux MOD intervenant dans le cadre des constructions scolaires	31-mars-13	manuels de procédures portant le visa de la DGMP	DAF/MENA
37	Régulariser le cadre juridique de la régie d'avance CAST/FSDEB.	Arrêté du MENA portant nomination du gestionnaire du CAST pour régularisation de sa situation administrative	**Les règles de fonctionnement** du CAST diffèrent des règles s'appliquant aux régies stipulées dans le décret 255 portant régime des comptables publics et ne permettent pas d'ériger le gestionnaire du CAST en régisseur.	31.03.2013	Arrêté de nomination	MENA
38	Tenir les livres réglementaires requis en matière de gestion de régies d'avances.	Cette recommandation est prise en compte dans la recommandation 4 (renforcement des capacités niveau transversal) à travers la mise en place des outils de gestion et la formation des gestionnaires	**A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST**	30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
40	Tenir au jour le jour les livres comptables de la régie.	Cette recommandation est prise en compte dans la recommandation 4 (renforcement des capacités niveau transversal)	A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST	30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
42	Former le régisseur à la maîtrise du logiciel comptable et mettre du personnel officiel à la disposition du régisseur.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 (renforcement des capacités niveau central) (acquisition d'un logiciel comptable et formation des utilisateurs)	A noter que le mécanisme de la régie n'est pas utilisé pour le CAST. La notion de « régisseur CAST » n'est pas appropriée, à la différence de « gestionnaire du CAST ».	30.06.2013	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
43	Prendre l'arrêté portant attribution, organisation et fonctionnement de la DMP pour garantir un meilleur rendement des services de la direction.	Le projet d'arrêté est élaboré et soumis à l'approbation des autorités du MENA		31-déc.-13	Arrêté disponible	DAF/MENA

48	Présenter des états financiers développés du CAST/FSDEB comme prévu dans le guide de gestion et conformément aux dispositions du décret n° 2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 niveau transversal (formation aux outils de gestion)		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
49	Mettre en place un dispositif assurant le suivi des délais de mobilisation depuis les dates auxquelles les demandes ont été adressées aux PTF.	Créer sur EXCEL un tableau de suivi des décaissements afférents aux conventions de financement		31.05.2013	Etats de suivi des décaissements sur les conventions	DAF/MENA
51	Respecter systématiquement l'ensemble des termes de conventions du MOD.	Assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des conventions dans leurs différents termes	Cette recommandation s'adresse aux MOD qui ne respectent pas toujours les termes de convention	31-mars-13	CR de réunion de suivi	DAF/MENA
		Suivre de manière individuelle les conventions avec toutes les MOD à travers les réunions mensuelles de suivi des infrastructures		31-mars-13	CR de réunion de suivi	DAF/MENA
		Assurer une certaine souplesse dans la mise en œuvre des conventions à travers la révision des dispositions lorsque cela s'avère pertinent (changement de site, éléments quantitatifs, évolution des coûts..) sous forme d'avenants autorisés par le MEF conformément à la réglementation des marchés publics		31-mars-13	Existence d'avenants pour les modifications aux conventions	DAF/MENA
53	Obtenir des entreprises bénéficiaires de prépaiement de factures fournisseurs de matériaux de délivrance d'une garantie de recouvrement des avances ainsi consentie.	Cette recommandation sera étudiée dans le cadre de la stratégie de construction scolaire mise en œuvre par le MENA	Recommandation s'adressant à FASO BAARA	30.09.2013	Décision prise sur cette recommandation	DAF/MENA

54	Respecter systématiquement l'ensemble des termes des conventions du MOD	Traité dans la recommandation 52 ci-dessus		31-mars-13	Conventions rigoureusement appliquées	DAF/MENA
55	Obtenir des entreprises bénéficiaires de prépaiements de factures fournisseurs de matériaux de la délivrance d'une garantie de recouvrement des avances ainsi consenties.	Cette recommandation sera étudiée dans le cadre de la stratégie de construction scolaire	Recommandation s'adressant à AGM-D	30.09.2013	Décision prise sur cette recommandation	DAF/MENA
56	Elaborer et la mettre en application un manuel de procédures administratives financiers et comptables pour une gestion saine des ressources CAST/FSDEB.	Vérifier à la signature des conventions avec les MOD l'existence d'un manuel des procédures administrative, financier et comptable soumis à la validation de la DGMP (voir recommandation 35 du niveau central)	Recommandation s'adressant aux MOD	30.09.2013	Manuels de procédures portant le visa de la DGMP	DAF/MENA
57	Mettre en place le registre de paie conforme à la législation	Vérifier à la signature des conventions avec les MOD l'existence d'un registre de paie conforme à la législation	Recommandation s'adressant aux MOD	30.09.2013	Registre de paie conforme	DAF/MENA
59	Maintenir un système d'échantillonnage qui permette de couvrir dans un délai de 3 ans pour les opérateurs par l'audit y compris, les bénéficiaires de petits financements, afin de donner l'occasion de formuler des recommandations pour assainir leur gestion.	Lettre du SG invitant le FONAENF à élaborer et mettre en œuvre un plan d'audit couvrant la totalité des opérateurs sur une période de 3 ans	Cette recommandation vise à élaborer une bonne méthode d'échantillonnage des opérateurs à auditer afin de permettre la couverture de tous les opérateurs dans un délai de 3 ans. Elle fait suite au constat que certains opérateurs n'ont jamais été audités	31.03.2013	Lettre de SG	DAF/MENA

N° REC	RECOMMANDATIONS	TRAITEMENT	OBSERVATIONS SUR LA RECOMMANDATION	Échéance de mise en œuvre	Moyens de vérification	Service responsable
NIVEAU DECONCENTRE						
1	Renforcer le suivi de l'exécution technique des actions du FONAENF par les structures déconcentrées du MENA.	Intégrer dans les missions des responsables des structures déconcentrées le suivi de l'exécution technique des actions du FONAENF		2014	Lettre de mission	DAF/MENA
		Mettre des ressources à la disposition des structures déconcentrées pour le suivi			Dotations budgétaires	
		Demander aux structures déconcentrées de faire le point du suivi des activités du FONAENF dans leur rapport d'activité			Rapports d'activités	
4	Clarifier le rôle de chaque acteur dans l'exécution des fonds du CAST/FSDEB.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 3 du niveau déconcentré à l'annexe 2 (modèle d'organisation-type)		31-oct.-13	Modèle d'organisation-type	DAF/MENA
5	Poursuivre la déconcentration effective de la gestion du CAST/FSDEB notamment pour les aspects : acquisition et transfert.	Demander au MEF une autorisation de conserver les pièces justificatives aux niveaux déconcentrés d'une part et d'autre part autoriser la vérification de ces pièces sur place par les structures déconcentrées du MEF.	L'objectif recherché par la recommandation est d'alléger le mécanisme de justification des dépenses en évitant la remontée des multiples pièces justificatives des structures déconcentrées vers le niveau central.	30-avr.-13	Autorisation du MEF	DAF/MENA
9	Réaffirmer le principe d'ampliation des lettres de demande de déblocage des DPEBA aux DREBA.	Lettre de SG aux DPEBA leur demandant de transmettre les demandes de déblocage de fonds au niveau central via la voie hiérarchique		31-mars-13	Lettre de SG	DAF/MENA
10	Actualiser le modèle de lettre de demandes de déblocage où les imputations du plan d'action seront requises.	Elaboration et diffusion d'un modèle de lettre de demande de déblocage comportant les imputations du PA		31-mars-13	Modèle de lettre de déblocage	DAF/MENA

11	Accompagner d'instruction les fonds mis à disposition des structures déconcentrées.	La mise à disposition des fonds sera accompagnée d'une fiche indiquant les imputations, l'objet, le montant et les délais de justification. Cette fiche doit requérir le visa du contrôleur financier		30-avr.-13	Fiche disponible	DAF/MENA
13	Assurer la sécurisation des paiements en restaurant les responsabilités du comptable payeur	Un bordereau de remise de chèque a été élaboré permettant au CF d'effectuer un contrôle a priori de la dépenses avant paiement par le percepteur. Ledit document a été soumis à l'approbation du MEF	La règlementation existante ne permet pas aux gestionnaires des comptes de dépôt d'assurer la fonction de payeur général	30/06/2013	Bordereaux visés par le CF	DAF/MENA
16	Renforcement des effectifs des DPEBA par au moins un agent dont la mission sera l'exercice du contrôle interne sur la gestion tant au niveau de la DPEBA que dans les CEB.	Pris en compte dans le traitement de la recommandation 3 au niveau déconcentré (voir annexe 2) pour l'intégration dans l'organisation-type des structures déconcentrées de la fonction de contrôleur interne		2014	Organigramme	MENA
17	Attention des DPEBA afin d'exercer le contrôle hiérarchique que les règlements leur confèrent au titre de leurs prérogatives-exercices au moins deux fois par an.	Lettre du SG aux DPEBA leur rappelant leurs prérogatives en matière de contrôle hiérarchique, y compris sur les opérations comptables et financières des gestionnaires placés sous leur autorité.		31.03.2012	Lettre de SG	DAF/MENA
18	Ouverture de livres journaux réguliers dans les DPEBA ainsi que leur tenue régulière pour l'enregistrement exhaustifs et à temps des opérations qui les concernent ainsi que leurs arrêts périodiques et réguliers.	Pris en compte dans le traitement de la recommandation 4 niveau transversal (voir annexe 2) à travers la mise en place des outils de gestion et la formation des acteurs à leur utilisation		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
19	Plus grande rigueur dans le respect des procédures éditées pour les dépenses imputables aux CAST/FSDEB (engagement, liquidation, ordonnancement avant paiement).	Cette recommandation est prise en compte dans la mise en œuvre de la recommandation 4 du niveau transversal, à travers la formation aux procédures d'acquisition et d'exécution des dépenses		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA
21	Absence de production des états de synthèses par les DPEBA.	Recommandation prise en compte dans le traitement de la recommandation 4 du niveau transversal (voir annexe 2)		30-juin-13 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Formation réalisée (voir actions de RC)	DAF/MENA

22	Risque lié à la mise à disposition des fonds aux CEB par les DPEBA.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte par les actions prévues dans les recommandations transversales R3, R4, R6, R8, R12, R14, R17, R21, R22, R23, R26, R28, R29, et la recommandation du niveau central R30		Suivant les échéances des actions concernées	Voir les actions concernées	DAF/MENA
23	Absence de compte rendu et de contrôle sur les fournitures livrées aux CEB par les communes.	Mettre à la disposition des CEB des outils de contrôle des dotations en fournitures par les communes		30.10.2013	Outils disponibles dans les structures	DAF/MENA
		Mettre en place un dispositif de contrôle de l'exécution des ressources transférées par des visites de terrain et des contrôles effectués par les structures habilitées (ITS, IGF, ASCE)		30.10.2014	Rapports des missions de contrôle	DAF/MENA
24	Absence d'une date d'arrêté des écritures.	Lettre du DAF au DGTCP portant fixation d'une date d'arrêté annuelle des écritures	Cette recommandation vise une formalisation de la date d'arrêt des écritures du CAST en lien avec l'annualité budgétaire. La date d'arrêt relève de la décision du MENA, la situation étant disponible au niveau du comptable à tout moment	30.11.2013	Lettre de DAF	DAF/MENA
25	Utilisation prépondérante de documents extra comptable.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte par les actions prévues dans les recommandations transversales R3, R4, R6, R8, R12, R14, R17, R21, R22, R23, R26, R28, R29, et la recommandation du niveau central R30		Suivant les échéances des actions concernées	Voir les actions concernées	DAF/MENA
26	Inexistence d'un système de suivi des comptes des structures bénéficiaires des fonds.	Le traitement de cette recommandation est pris en compte dans la recommandation 30 du niveau transversal		31.07.2013 (date de démarrage de la mise en application des outils par le premier groupe formé)	Canevas	DAF/MENA
27	Absence d'un technicien en bâtiment pour l'analyse et la réception des travaux de réhabilitation : recours à un technicien en bâtiment.	Un appui aux communes portant sur le suivi des travaux d'infrastructures scolaires est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des constructions scolaires		A partir de juin 2013	Dispositif d'appui mis en place	DEP/MENA
28	Elaborer obligatoirement un plan de passation des marchés et exécuter les marchés conformément à ce plan.	Cette recommandation sera traitée par un appui aux communes prévu dans la stratégie de construction des infrastructures éducatives		31-mars-13	PPM des MOD	DAF/MENA

		Contrôle de l'application de la mesure dans le cadre du suivi mensuel des infrastructures réalisé par la DAF (à intégrer dans le canevas de suivi)		A partir de la prochaine mission de suivi des infrastructures	Rapport de mission de suivi des infrastructures	